
2019



**RAPPORT ANNUEL
LES COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE MAIF**



SOMMAIRE

RAPPORT ANNUEL 2019 LES COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE MAIF

04

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE MAIF

12

ORGANIGRAMME DU GROUPE MAIF

14

LES ÉTATS FINANCIERS

20

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

74

LE RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Dans l'ensemble de ce rapport annuel, l'icône  renvoie au lexique.
Les montants figurant dans les tableaux de l'annexe sont exprimés en milliers d'euros.

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE MAIF

01





ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

L'année 2019 se caractérise par un résultat net consolidé excédentaire (part groupe) à 127,2 millions d'euros. Ce résultat est stable par rapport à celui de l'exercice précédent 126,7 millions d'euros du fait notamment des hausses des cotisations émises (+ 88,7 millions d'euros) et des produits financiers nets (+116,2 millions d'euros) compensées par celle des charges des prestations d'assurance (+127,1 millions d'euros). Notons que la part revenant aux minoritaires est nulle en 2019, suite aux rachats par MAIF des actions FILIA-MAIF et MAIF VIE auprès de la Casden-Banque Populaire. La part du groupe [□] représente 100 % du résultat net de l'ensemble consolidé contre 92 % pour l'exercice 2018 (impact +10 millions d'euros sur le résultat consolidé part du groupe).

Assurance non-vie

Les cotisations acquises brutes atteignent 2 937,4 millions d'euros, en progression de 87,8 millions d'euros comparativement à 2018, soit + 3,1 %. Cette augmentation résulte principalement des mesures tarifaires et de la croissance du portefeuille.

La sinistralité est en augmentation de 1,1 %, avec un exercice 2019 marqué par :

- une dégradation du risque Habitation, caractérisée par une hausse des coûts moyens compensée en partie par une diminution des fréquences provenant d'une évolution du comportement de la garantie Dommages, la charge climatique y compris sécheresse se situant encore cette année à un niveau très élevé ;
- une sinistralité du risque Automobile marquée également par une augmentation des coûts moyens et une baisse des fréquences. Ces évolutions portent principalement sur les garanties Dommages et Responsabilité civile matérielle ;
- une évolution défavorable de la sinistralité des exercices antérieurs notamment sur la garantie Automobile.

Après une année 2018 défavorable sur les marchés financiers, 2019 est une très bonne année pour les places bour-

sières, portée par l'action des banques centrales. L'indice actions Euro Stoxx 600 a progressé de plus de 23 %. Le revers de la médaille est le niveau toujours très faible des taux d'intérêt qui rend les obligations moins rémunératrices et pénalise la rentabilité des compagnies. Le taux OAT 10 ans France a atteint 0,11 % fin 2019 contre 0,71 % fin 2018. Il est même resté en territoire négatif une bonne partie du second semestre.

Le taux de rendement de l'actif géré passe de 2,8 % en 2018 à 2,7 %.

Le montant des frais généraux nets de commissions augmente de 2,8 % à 901,1 millions d'euros, toutefois le ratio frais généraux/cotisations acquises reste stable à 30,7 % du fait de la hausse des cotisations.

Le ratio combiné, à l'issue de l'exercice 2019, s'établit à 101,3 % contre 99,5 % en 2018 soit une dégradation de 1,8 point.

Au final, le résultat d'exploitation courante dégagé par le secteur non-vie ressort à 130,6 millions d'euros, en baisse de 49,7 millions d'euros par rapport à l'an passé.

Assurance vie

L'année 2019 est marquée par un record d'encaissement à 762,1 millions d'euros, soit une progression de son niveau de cotisations brutes de 0,1 %. Le rendement comptable du portefeuille d'actifs a permis de servir des taux situés dans la moyenne du marché, tout en maintenant le résultat comptable dans une épure raisonnable et en augmentant significativement le niveau de la réserve de participation aux bénéfices rapporté aux provisions mathématiques.

La situation économique du groupe MAIF en assurance vie se renforce donc en 2019, tout en respectant les indicateurs du plan stratégique :

- des taux de rémunération servis dans la moyenne du marché (1,50 % net servi en 2019) ;
- une provision pour participation aux bénéfices qui est portée à 4,37 % des provisions mathématiques des supports en euros de nos contrats d'épargne (3,81 % fin 2018) ;

- la maîtrise de l'évolution des frais généraux hors commissions en hausse qui représentent désormais 0,39 % de nos provisions mathématiques (0,36 % en 2018), en lien notamment avec l'ambition de développement de l'assurance de personnes impulsée par le nouveau plan stratégique 2019-2022.

Compte tenu du contexte financier, le niveau des plus et moins-values latentes a fortement augmenté, passant ainsi de 923,1 millions d'euros fin décembre 2018 à 1 322,6 millions d'euros fin 2019 (+ 399,5 millions d'euros).

Le résultat d'exploitation courante s'élève à 80,5 millions d'euros en hausse de 10,9 millions d'euros.

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

Situation financière

Placements

Au 31 décembre 2019, le total des actifs gérés¹ s'élève en valeur nette comptable à 18 139,9 millions d'euros contre 17 818,4 millions d'euros fin 2018, soit une progression de 1,8 %.

Leur répartition est la suivante :

Placements	En millions d'euros	En pourcentage
Obligations	11 541,5	63,6 %
Fonds obligataires	2 060,8	11,4 %
Gestion actions	1 272,3	7,0 %
Actions et autres titres à revenu variable	190,5	1,1 %
Immobilier	1 760,8	9,7 %
Unités de compte	491,8	2,7 %
Autres	822,1	4,5 %
Total	18 139,9	100,0 %

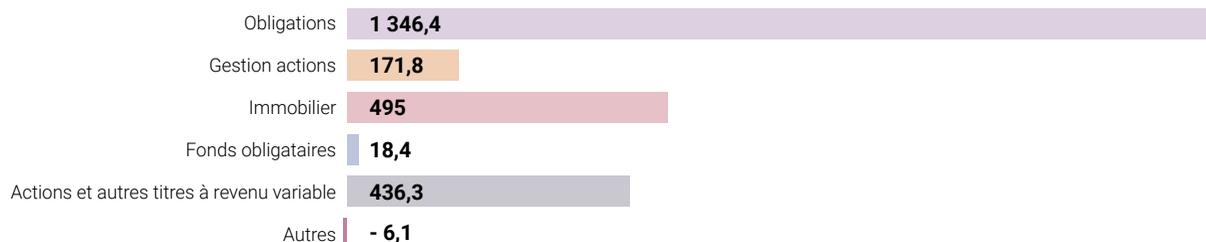
1 - Il s'agit du cumul des postes « Placements des entreprises d'assurance », « Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en UC », « Placements des autres entreprises » et « Titres mis en équivalence » figurant à l'actif du bilan.

Depuis 2008, MAIF s'emploie à appliquer une démarche d'investissement socialement responsable. Ainsi, plusieurs placements participent au financement de la transition énergétique et écologique, ou soutiennent des projets à vocation sociale. Pour en savoir plus et consulter le rapport ESG-Climat du groupe ^{MAIF} MAIF : <https://entreprise.maif.fr/investissementresponsable>.

Le montant total des plus-values latentes ressort à 2 461,8 millions d'euros contre 1 586,2 millions d'euros fin 2018, soit une augmentation de 55,2 %.

Leur répartition est la suivante :

Plus ou moins values latentes



Capitaux propres

Les capitaux propres du groupe MAIF s'établissent à 2 939,2 millions d'euros contre 2 812,4 millions d'euros en 2018 (+ 4,5 %) et se répartissent fin 2019 de la façon suivante :

- fonds d'établissement **280,9** millions d'euros
- réserves consolidées **2 490,1** millions d'euros
- report à nouveau **41,1** millions d'euros
- résultat, part groupe **127,2** millions d'euros

Endettement

L'endettement du groupe MAIF correspond :

- aux titres subordonnés remboursables émis en janvier 2005 par MAIF VIE, pour un montant hors groupe de 6,9 millions d'euros (69 000 titres d'une valeur nominale de 100 €) souscrits par la Casden-Banque Populaire. Les intérêts versés en rémunération de ces titres pour 2019 se sont élevés à 0,2 million d'euros ;
- aux emprunts souscrits par le groupe Delta Immo à hauteur de 86,7 millions d'euros dans le but de financer l'acquisition d'immeubles. Les intérêts versés en rémunération de ces emprunts pour 2019 se sont élevés à 0,5 million d'euros.

Provisions techniques

Au 31 décembre 2019, le montant total des provisions techniques brutes de réassurance, y compris les provisions techniques en unités de compte (UC), inscrites au bilan consolidé s'élève à 15 603,9 millions d'euros contre 14 956 millions d'euros en 2018.

Les provisions techniques se ventilent en différents postes :

- les provisions d'assurance vie hors UC **9 392,8** millions d'euros
- les provisions pour sinistres **4 365,7** millions d'euros
- les autres provisions techniques (vie et non-vie) **1 163** millions d'euros
- les provisions pour égalisation **190,6** millions d'euros
- les provisions des contrats vie en UC **491,8** millions d'euros

Les provisions techniques de l'assurance non-vie et de l'assurance vie progressent respectivement de 3,4 % et 4,8 %. Les provisions techniques vie représentent 66,3 % des provisions techniques du groupe MAIF, soit + 0,3 point par rapport à 2018.

Couverture du capital de solvabilité requis (régime prudentiel dit « Solvabilité 2 »)

Les capitaux propres éligibles du groupe MAIF, qui s'élèvent à 4 544 millions d'euros au 31 décembre 2019, couvrent 2,16 fois le capital de solvabilité requis contre 1,96 fois au 31 décembre 2018.

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

Utilisation d'instruments financiers à terme

Seule Delta Falguière a recours à des instruments financiers à terme en direct pour protéger la variabilité du taux d'intérêt de l'emprunt immobilier.

En ce qui concerne les autres sociétés, aucune décision n'est intervenue en matière de couverture financière au cours de l'année 2019.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Face à la propagation du Coronavirus (Covid-19), le groupe MAIF s'est mobilisé pour, à la fois, préserver la santé de tous, assurer le meilleur service de ses sociétaires et garantir la continuité de ses activités.

L'épidémie et ses conséquences sont des événements postérieurs à la clôture de l'exercice qui ne sont pas de nature à ajuster les comptes clos au 31 décembre 2019.

Compte tenu de cette période difficile et incertaine, les informations disponibles à la date d'arrêt des comptes nous permettent de préciser qu'il n'y a pas de remise en cause de la continuité d'exploitation de notre activité.

Notre activité sera cependant bien évidemment impactée par des mesures de protection mises en place et par la dégradation du contexte financier et économique. Cela pourra se traduire par des évolutions de la sinistralité, des charges et des produits, notamment financiers, en décalage par rapport aux prévisions.

Notre groupe, qui répond aux exigences réglementaires de solvabilité au 31 décembre 2019, suivra les impacts de l'évolution de la situation sur ses ratios de couverture.



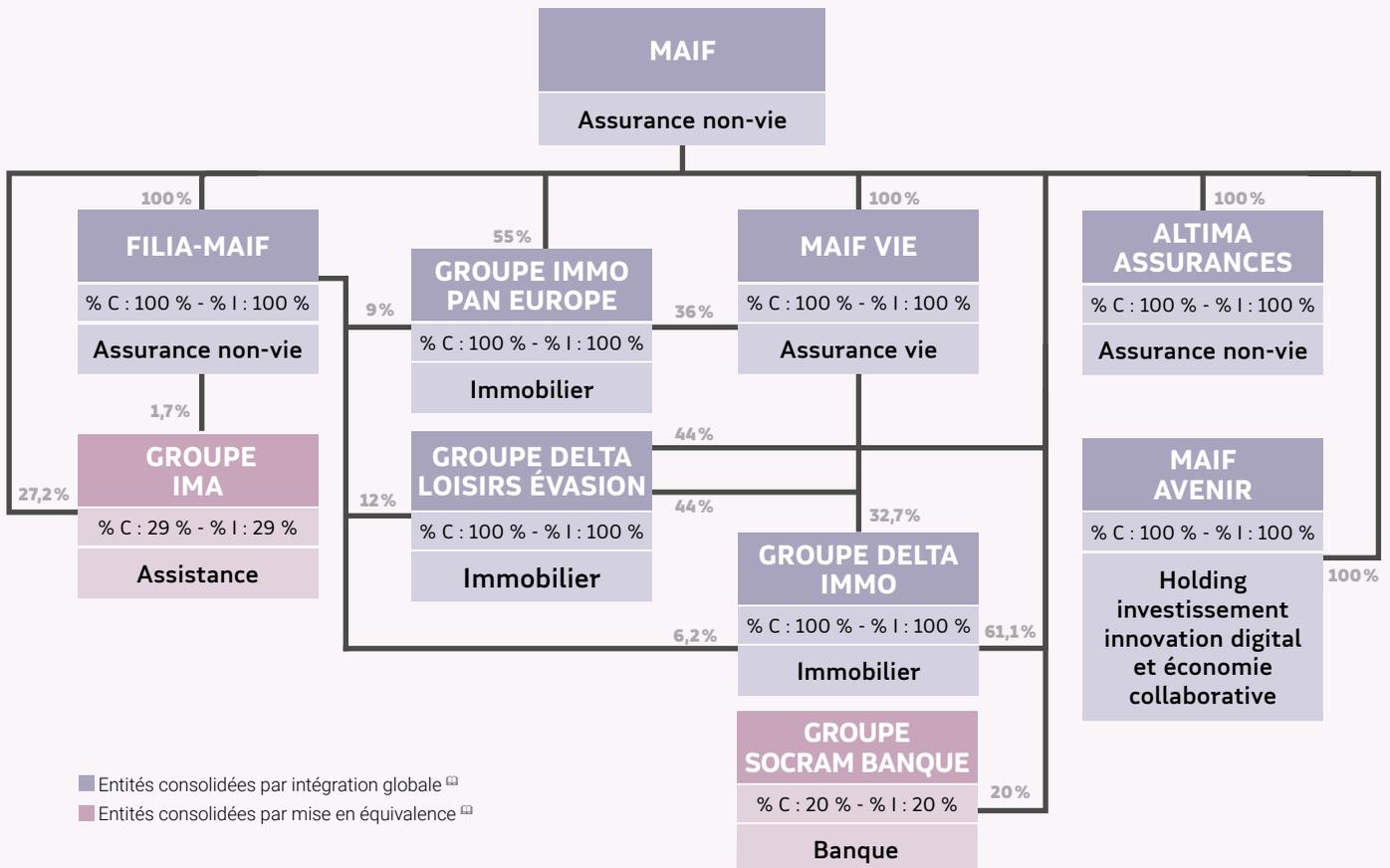
ORGANIGRAMME DU GROUPE MAIF

DU GROUPE MAIF AU 31 DÉCEMBRE 2019

L'exercice 2019 a été marqué par les éléments suivants :

- en mai 2019, Parnasse-MAIF change de dénomination sociale pour MAIF VIE ;
- acquisitions des titres détenus par la Casden-Banque Populaire dans MAIF VIE et FILIA-MAIF qui portent le pourcentage de détention du groupe ^{MAIF} à respectivement 99,99 % et 99,998 % ;
- entrées des sociétés Delta Paludate, Delta Galilée et Delta Réaumur dans le sous-groupe consolidé Delta Immo.

02



Groupe Delta Immo : Delta Immo, Delta Falguière, Pommerim, Delta International Immo, Delta Hamburg 1, Delta Rue Monsieur, Delta Paludate, Delta Galilée et Delta Réaumur.
Groupe Immo Pan Europe : Immo Pan Europe, Immo Pan 1 et Centre Europe.

Groupe Delta Loisirs Évasion : OPCI Delta Loisirs Évasion et SAS Delta Loisirs Évasion.

% C : Pourcentage de contrôle qui représente la fraction des droits de vote en AG que détient l'entreprise consolidante. Il correspond à l'addition des taux de participation tant que la chaîne de contrôle (câd % ≥ 50 %) n'est pas rompue. Il sert à déterminer le périmètre et la méthode de consolidation.

% I : Pourcentage d'intérêt qui représente la fraction des droits aux bénéfices. Il correspond au produit des taux de participation et sert à déterminer la quote-part des sociétés mises en équivalence et à partager les capitaux propres entre la part du groupe et les intérêts minoritaires.

LES ÉTATS FINANCIERS

03





LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

AU 31 DÉCEMBRE 2019

	Activités assurance non-vie	Activités assurance vie	Total 2019	Total 2018
Cotisations émises	2 935 425	762 091	3 697 516	3 608 805
Variation des cotisations non acquises	1 992		1 992	2 402
Cotisations acquises	2 937 417	762 091	3 699 508	3 611 207
Autres produits d'exploitation	4 976	2 608	7 584	8 902
Produits financiers nets de charges	193 423	355 826	549 249	432 999
Total des produits d'exploitation courants	3 135 815	1 120 525	4 256 340	4 053 107
Charges des prestations d'assurance	- 2 444 646	- 967 049	- 3 411 695	- 3 284 602
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	- 37 705	- 8 482	- 46 187	61 561
Charges de gestion	- 522 882	- 64 489	- 587 371	- 580 220
Total des charges d'exploitation courantes	- 3 005 233	- 1 040 020	- 4 045 253	- 3 803 261
Résultat de l'exploitation courante	130 582	80 505	211 087	249 846
Autres produits nets des activités d'assurance			- 17 297	- 10 883
Autres produits nets des activités hors assurance			- 1 280	- 16 465
Résultat exceptionnel			3 915	6 157
Impôts sur les bénéfices			- 72 764	- 95 388
Résultat net des entreprises intégrées			123 661	133 267
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence			3 517	4 392
Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition				- 81
Résultat net de l'ensemble consolidé			127 178	137 578
Part revenant à l'entreprise consolidante			127 173	126 737
Part revenant aux intérêts minoritaires			5	10 840

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

LE BILAN CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019

ACTIF

	2019	2018
Écarts d'acquisition	44 661	9 310
Actifs incorporels	110 254	94 847
Placements des entreprises d'assurance	16 800 834	16 601 966
– terrains et constructions	1 167 141	1 197 080
– placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	63 703	60 646
– autres placements	15 569 991	15 344 240
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	491 773	365 170
Placements des autres entreprises	742 445	753 426
Titres mis en équivalence	104 828	97 820
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	468 357	466 898
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	81 513	72 204
Créances sur les entreprises du secteur bancaire	772 617	404 214
Autres créances	295 000	332 626
Autres actifs	44 579	42 862
– immobilisations corporelles	44 579	42 862
– autres		
Comptes de régularisation - Actif	212 758	208 103
- frais d'acquisition reportés	35 039	28 043
- autres	177 718	180 060
Différences de conversion		
Total de l'actif	20 169 618	19 449 448

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

LE BILAN CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019

PASSIF

	2019	2018
Capitaux propres du groupe	2 939 206	2 812 406
– fonds d'établissement	280 899	280 188
– réserves	2 490 074	2 364 421
– report à nouveau	41 060	41 060
– résultat de l'exercice	127 173	126 737
Intérêts minoritaires	63	117 318
Passifs subordonnés	6 900	6 900
Provisions techniques brutes	15 112 162	14 590 794
– provisions techniques vie	9 852 481	9 503 780
– provisions techniques non-vie	5 259 681	5 087 014
Provisions techniques en unités de compte	491 773	365 170
Provisions	35 904	40 612
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	1 092 400	1 059 020
Dettes représentées par des titres		
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	114 185	89 544
Autres dettes	376 113	367 635
Comptes de régularisation - Passif	911	49
Différences de conversion		
Total du passif	20 169 618	19 449 448

Engagements reçus et donnés	2019	2018
Engagements reçus	246 967	283 106
– entreprises d'assurance	218 568	254 498
– autres entreprises	28 399	28 608
Engagements donnés	157 203	179 061
– entreprises d'assurance	86 148	138 782
– autres entreprises	71 055	40 279

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

04





ANNEXE AUX COMPTES

SOMMAIRE

23	Faits caractéristiques de l'exercice
24	Informations relatives au périmètre de consolidation
26	Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation
39	Non-application des méthodes préférentielles
40	Changement de méthode et de présentation Événements postérieurs à la date de clôture Bilan
59	Compte de résultat
64	Compte de résultat sectoriel
66	Autres informations sectorielles
68	Autres informations
71	Lexique

Faits caractéristiques de l'exercice

L'exercice 2019 marque le début du plan stratégique 2019-2022 du groupe^{MA} MAIF « Engagés pour demain » et le changement de dénomination sociale pour Parnasse-MAIF qui devient MAIF VIE.

L'année 2019 se caractérise par un résultat net consolidé excédentaire (part groupe) à 127,2 millions d'euros. Ce résultat est stable par rapport à celui de l'exercice précédent 126,7 millions d'euros, du fait notamment des hausses des cotisations émises (+ 88,7 millions d'euros) et des produits financiers nets (+ 116,2 millions d'euros) compensées par celle des charges des prestations d'assurance (+ 127,1 millions d'euros). Notons que MAIF a dénoncé les contrats de régimes de retraite à prestations définies souscrits auprès de MAIF VIE améliorant notamment les frais généraux de l'exercice, et que la part revenant aux minoritaires est nulle, suite aux rachats par MAIF des actions FILIA-MAIF et MAIF VIE auprès de la Casden-

Banque Populaire. La part du groupe représente 100 % du résultat net de l'ensemble consolidé contre 92 % pour l'exercice 2018 (impact + 10 millions d'euros sur le résultat consolidé part du groupe).

MAIF a procédé à une opération de fusion absorption de la société d'assurance mutuelle Union solidariste universitaire (Usu), effective juridiquement au 29 décembre 2019 avec un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2019. L'apport net au 31 décembre 2018 s'élève à 8,2 millions d'euros. Le chiffre d'affaires annuel de l'Usu est d'environ 5 millions d'euros, essentiellement constitué par les primes du contrat Offre Métier Enseignant (OME) proposé en coassurance avec MAIF depuis 2008.

Un partenariat entre MAIF et le groupe VYV a été mis en place concernant notamment le produit épargne vie SIMPLICITÉ (EVS) assuré par MAIF VIE.

Activité d'assurance non-vie

Les cotisations acquises brutes atteignent 2 937,4 millions d'euros, en progression de 87,8 millions d'euros comparativement à 2018, soit + 3,1 %. Cette augmentation résulte principalement des mesures tarifaires et de la croissance du portefeuille.

La sinistralité est en augmentation de 1,1 %, avec un exercice 2019 marqué par :

- une dégradation du risque Habitation, caractérisée par une hausse des coûts moyens compensée en partie par une diminution des fréquences provenant d'une évolution du comportement de la garantie Dommages, la charge climatique y compris sécheresse se situant encore cette année à un niveau très élevé ;
- une sinistralité du risque Automobile marquée également par une augmentation des coûts moyens et une baisse des fréquences. Ces évolutions portent principalement sur les garanties Dommages et Responsabilité civile matérielle ;
- une évolution défavorable de la sinistralité des exercices antérieurs notamment sur la garantie Automobile.

Après une année 2018 défavorable sur les marchés financiers, 2019 est une très bonne année pour les places bour-

sières, portée par l'action des banques centrales. L'indice actions Euro Stoxx 600 a progressé de plus de 23 %. Le revers de la médaille est le niveau toujours très faible des taux d'intérêt qui rend les obligations moins rémunératrices et pénalise la rentabilité des compagnies. Le taux OAT 10 ans France a atteint 0,11 % fin 2019 contre 0,71 % fin 2018. Il est même resté en territoire négatif une bonne partie du second semestre.

Le taux de rendement de l'actif géré passe de 2,8 % en 2018 à 2,7 %.

Le montant des frais généraux nets de commissions augmente de 2,8 % à 901,1 millions d'euros, toutefois le ratio frais généraux/cotisations acquises reste stable à 30,7 % du fait de la hausse des cotisations.

Le ratio combiné, à l'issue de l'exercice 2019, s'établit à 101,3 % contre 99,5 % en 2018 soit une amélioration de 1,8 point.

Au final, le résultat d'exploitation courante dégagé par le secteur non-vie ressort à 130,6 millions d'euros, en baisse de 49,7 millions d'euros par rapport à l'an passé.

ANNEXE AUX COMPTES

Activité d'assurance vie

L'année 2019 est marquée par un record d'encaissement à 762,1 millions d'euros, soit une progression de son niveau de cotisations brutes de 0,1 %. Le rendement comptable du portefeuille a permis de servir des taux situés dans la moyenne du marché tout en maintenant le résultat comptable dans une épure raisonnable et en augmentant significativement le niveau de la réserve de participation aux bénéfices rapportés aux provisions mathématiques.

La situation économique du groupe⁽¹⁾ MAIF en assurance vie se renforce donc en 2019 tout en respectant les indicateurs du plan stratégique :

- des taux de rémunération servis dans la moyenne du marché (1,50 % net servi en 2019) ;
- une provision pour participation aux bénéfices qui est portée à 4,37 % des provisions mathématiques des supports en euros de nos contrats d'épargne (3,81 % fin 2018) ;

- la maîtrise de l'évolution des frais généraux hors commissions en hausse qui représentent désormais 0,39 % de nos provisions mathématiques (0,36 % en 2018), en lien notamment avec l'ambition de développement de l'assurance de personnes impulsée par le nouveau plan stratégique 2019-2022.

Compte tenu du contexte financier, le niveau des plus et moins-values latentes a fortement augmenté passant ainsi de 923,1 millions d'euros fin décembre 2018 à 1 322,6 millions d'euros fin 2019 (+ 399,5 millions d'euros).

Le résultat d'exploitation courante s'élève à 80,5 millions d'euros en hausse de 10,9 millions d'euros.

Informations relatives au périmètre de consolidation

MAIF consolide l'ensemble des sociétés d'importance significative (investissements stratégiques ou sociétés dont le chiffre d'affaires ou les placements dépassent 0,5 % du chiffre d'affaires ou des placements de l'ensemble des filiales contrôlées ou sous influence notable) dans lesquelles le groupe MAIF détient, directement ou indirectement, une participation égale ou supérieure à 20 %, hormis :

- les Sicav et les fonds communs de placement ;
- les Groupements d'intérêt économique (GIE).

Les sociétés composant le groupe MAIF figurent dans le tableau ci-après. Les participations exclues du périmètre de consolidation⁽²⁾ apparaissent dans le tableau des placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation de la note 27.

Au 31 décembre 2019, trois sociétés immobilières présentent un endettement externe. Toutefois, ces entités ne sont pas intégrées dans le périmètre de consolidation dans la mesure où leurs emprunts sont non significatifs au regard du total du bilan consolidé (0,19 %).

Sociétés	N° d'identification	Activités	2019		2018	
			% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts
Sociétés intégrées globalement						
France						
MAIF (société consolidante, SAM) 200 avenue Salvador Allende - 79038 Niort cedex 9	CS 90000	Assurance non-vie	100,00	100,00	100,00	100,00
MAIF VIE (SA) ex Parnasse-MAIF 50 avenue Salvador Allende - 79029 Niort cedex 9	330 432 782	Assurance vie	99,99	99,99	80,01	80,01
FILIA-MAIF (SA) 200 avenue Salvador Allende - 79038 Niort cedex 9	341 672 681	Assurance non-vie	100,00	100,00	95,00	95,00
ALTIMA Assurances (SA) 275 rue du Stade - 79180 Chauray	431 942 838	Assurance non-vie	100,00	100,00	100,00	100,00
MAIF Avenir (SAS) 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort	799 164 843	Holding investissement, innovation, digital et économie collaborative	100,00	100,00	100,00	100,00
Delta Immo ¹ (OPPCI) 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort	332 888 833	Immobilier	100,00	100,00	100,00	93,15
Pommerim ³ (SASU) 153 rue Saint Honoré - 75001 Paris	501 657 258	Immobilier	100,00	100,00	100,00	93,15
Delta Falguière ³ (SASU) 153 rue Saint Honoré - 75001 Paris	813 095 387	Immobilier	100,00	100,00	100,00	93,15
Delta Rue Monsieur ³ (SASU) 153 rue Saint Honoré - 75001 Paris	837 474 725	Immobilier	100,00	100,00	100,00	93,15
Delta Paludate ³ (SASU) 153 rue Saint Honoré - 75001 Paris	849 151 964	Immobilier	100,00	100,00	-	-
Delta Galilée ³ (SASU) 153 rue Saint Honoré - 75001 Paris	849 816 319	Immobilier	100,00	100,00	-	-
Delta Réaumur ³ (SASU) 153 rue Saint Honoré - 75001 Paris	849 817 499	Immobilier	100,00	100,00	-	-
Delta Loisirs Évasion ⁶ (OPCI) 167 quai de la Bataille de Stalingrad 92130 Issy-les-Moulineaux	792 689 648	Immobilier	100,00	100,00	100,00	90,61
Delta Loisirs Évasion ⁷ (SASU) 167 quai de la Bataille de Stalingrad 92130 Issy-les-Moulineaux	793 138 405	Immobilier	100,00	100,00	100,00	90,61
Immo Pan Europe ⁴ (SAS) 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort	824 644 157	Immobilier	100,00	100,00	100,00	92,35
Luxembourg						
Delta international Immo ³ (SARL) 5 rue Guillaume Kroll - L - 1882 Luxembourg	-	Immobilier	100,00	100,00	100,00	93,15
Delta Hamburg 1 ³ (SARL) 5 rue Guillaume Kroll - L - 1882 Luxembourg	-	Immobilier	100,00	100,00	100,00	93,15
Immo Pan 1 ⁵ (SARL) 5 rue Guillaume Kroll - L - 1882 Luxembourg	-	Immobilier	100,00	100,00	100,00	92,35
Centre Europe ⁵ (SA) 5 rue Guillaume Kroll - L - 1882 Luxembourg	-	Immobilier	100,00	100,00	100,00	92,35
Sociétés mises en équivalence						
France						
Groupe Inter mutuelles assistance ² 118 avenue de Paris - 79033 Niort cedex	481 511 632	Assistance	28,84	28,84	27,80	27,72
Groupe Socram Banque (SA) 2 rue du 24 février - 79095 Niort cedex	682 014 865	Banque	20,00	20,00	20,00	20,00

1 - Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de FILIA-MAIF et de MAIF VIE qui détiennent respectivement 6,21 % et 32,72 % du capital de Delta Immo.

2 - Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de FILIA-MAIF qui détient 1,66 % en 2019 contre 1,6 % en 2018 du capital d'Imma.

3 - Sociétés filiales de Delta Immo.

4 - Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de FILIA-MAIF et de MAIF VIE qui détiennent respectivement 9 % et 36 % du capital d'Immo Pan Europe.

5 - Sociétés filiales d'Immo Pan Europe.

6 - Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de FILIA-MAIF et de MAIF VIE qui détiennent respectivement 12 % et 44 % du capital de Delta Loisirs Évasion (OPCI).

7 - Sociétés filiales de Delta Loisirs Évasion (OPCI).

ANNEXE AUX COMPTES

En 2019, le périmètre de consolidation⁽⁴⁾ a été marqué par les éléments suivants :

- en mai 2019, Parnasse-MAIF change de dénomination sociale pour MAIF VIE ;
- acquisitions des titres détenus par la Casden-Banque Populaire dans MAIF VIE et FILIA-MAIF qui portent le pourcentage de détention du groupe⁽⁴⁾ à respectivement 99,99 % et 99,998 % ;
- entrées des sociétés Delta Paludate, Delta Galilée et Delta Réaumur dans le sous-groupe consolidé Delta Immo.

Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation

Référentiel comptable

Les comptes consolidés du groupe MAIF au 31 décembre 2019 ont été établis en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France pour les entreprises d'assurance :

- la loi du 3 janvier 1985 et son décret d'application du 17 février 1986 ;
- le décret n° 94-481 du 8 juin 1994 et l'arrêté du 20 juin 1994, transposition dans le droit français de la directive européenne n° 91-674 du 19 décembre 1991 concernant les comptes annuels et consolidés des entreprises d'assurance ;
- la loi n° 94-679 du 8 août 1994 et son décret d'application n° 95-883 du 31 juillet 1995 relatif à l'établissement des comptes consolidés et combinés par les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance ;
- le règlement du Comité de la réglementation comptable n° 2000-05 du 7 décembre 2000 relatif aux règles de consolidation et de combinaison des entreprises régies par le Code des assurances, des mutuelles régies par le Code de la mutualité et des institutions de prévoyance régies par le Code de la sécurité sociale ou par le Code rural ;
- le règlement du Comité de la réglementation comptable n° 2015-09 du 23 novembre 2015 modifiant l'annexe du règlement du Comité de la réglementation comptable n° 2000-05 du 7 décembre 2000 ;
- le règlement du Comité de la réglementation comptable n° 2016-11 du 12 décembre 2016 modifiant l'annexe du règlement du Comité de la réglementation comptable n° 2000-05.

Les sociétés françaises d'assurance sont régies par le Code des assurances.

Les comptes des sociétés d'assurance étrangères sont établis conformément à la réglementation technique de l'assurance en vigueur dans le pays.

Les comptes des sociétés françaises, dont l'activité ne relève pas du secteur des assurances, obéissent aux règles fixées par le Plan comptable général 2014.

Les articles cités dans cette annexe font référence au Code des assurances français.

Modalités de consolidation

Note 1 : Méthode de consolidation

Les sociétés détenues à plus de 40 %, directement ou indirectement, sont consolidées par la méthode de l'intégration globale⁽¹⁾ ; les sociétés dans lesquelles la participation du groupe MAIF est comprise entre 20 et 40 % sont mises en équivalence.

En ce qui concerne Inter Mutuelles Assistance, Delta Immo, Immo Pan Europe, Delta Loisirs Évasion et Socram Banque, ce sont les comptes consolidés des sociétés mères qui sont pris en compte.

Note 2 : Écart de consolidation

Conformément au règlement du CRC n° 2015-09, les écarts d'acquisitions sont amortis sur la durée prévisible d'utilisation ou font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an si la durée d'utilisation n'est pas limitée.

Les acquisitions, le 28 décembre 1998 et le 20 décembre 2000, des titres Delta Immo détenus par Unipol Assicurazioni ont généré des écarts de première consolidation qui ont été affectés aux immeubles détenus par la filiale immobilière. Une partie de ces immeubles, dont la valeur d'expertise était supérieure à la valeur nette comptable, a été cédée depuis et les immeubles restants sont réestimés à hauteur de 554 milliers d'euros à la fin de l'exercice inventorié. Cette réévaluation est entièrement amortie au 31 décembre 2017.

En juin 2009, MAIF a acquis 85 366 actions d'Ima SA auprès de la Maaf. Cette opération a généré un écart d'acquisition de 1 463 milliers d'euros qui est amorti sur une période de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2009. Au 31 décembre 2018, l'écart d'acquisition est entièrement amorti.

Delta Immo a procédé, le 7 décembre 2012, à l'acquisition du projet d'extension du passage Pommeray à Nantes au travers du rachat aux promoteurs historiques de la totalité des parts de la SAS Pommerim. La transaction a été réalisée sur la base d'un prix objectif représentant la marge attendue entre le coût de construction de l'immeuble et sa valeur de marché et a généré une réévaluation de 5 782 milliers d'euros. Cette réévaluation est amortie sur

une période de 20 ans à compter de la livraison de l'immeuble réalisée mi-juillet 2016. Au 31 décembre 2019, les amortissements cumulés ressortent à 873 milliers d'euros.

L'achat, le 19 décembre 2014, des actions ALTIMA Assurances détenues par les autres actionnaires s'est traduit par la comptabilisation d'un écart d'acquisition négatif de 3 350 milliers d'euros. Cet écart, qui était rapporté aux résultats futurs pour couvrir les pertes attendues, a été entièrement repris au 31 décembre 2018.

La SARL Immo Pan 1 a acheté, le 27 juillet 2017, la totalité des actions de la SA Centre Europe SA. Cette opération génère, d'une part, une réévaluation de 38 388 milliers d'euros de l'actif immobilier acquis dans les comptes consolidés assortie d'un impôt différé passif de 9 574 milliers d'euros et, d'autre part, la comptabilisation d'un écart d'acquisition positif de 9 776 milliers d'euros. L'écart de réévaluation sera amorti pour la part affectée aux constructions (29 564 milliers d'euros) selon le plan d'amortissement par composant qui a été défini à la fin des travaux d'aménagement en avril 2019 (prévue initialement en 2018). L'écart d'acquisition fera l'objet d'un test de dépréciation chaque année sur la base d'une comparaison de la juste valeur de l'actif immobilier actualisée avec la valorisation retenue lors de l'achat des actions Centre Europe SA. Par ailleurs, l'acquisition des titres Immo Pan 1 par Immo Pan Europe a donné lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition de 40 milliers d'euros pour lequel un test de dépréciation est effectué chaque année.

ANNEXE AUX COMPTES

Au 1^{er} octobre 2019, MAIF a acquis 37 484 actions FILIA-MAIF auprès de la MGEN (1 action) et de la Casden-Banque Populaire (37 483 actions). Ce rachat de parts a donné lieu à un écart d'acquisition positif de 3 393 milliers d'euros.

MAIF a également acquis, le 4 décembre 2019, 15 981 actions MAIF VIE auprès de la Casden-Banque Populaire. Ce rachat a généré un écart d'acquisition positif de 31 462 milliers d'euros.

Lors de leur acquisition, il n'a pas été possible de déterminer une durée d'utilisation limitée de ces écarts d'acquisition, en conséquence ces écarts d'acquisition ne seront pas amortis mais feront l'objet de tests de dépréciation au moins une fois par exercice. En cas de perte de valeur de ces écarts d'acquisition des dépréciations seront comptabilisées et ne pourront donner lieu à reprises.

Note 3 : Conversion des comptes des sociétés étrangères

La perte de conversion liée au passage à l'euro résultant de l'intégration, dans les comptes consolidés, des filiales européennes du groupe⁽¹⁾ s'élève à 158 milliers d'euros (part groupe). Conformément au règlement du CRC

n° 2000-05, la réintégration au compte de résultat de ces écarts de conversion est opérée en cas de liquidation ou de cession de la participation détenue dans l'entreprise étrangère.

Note 4 : Date de clôture

La consolidation⁽²⁾ est réalisée à partir des comptes annuels de chaque société ou des comptes consolidés des sous-groupes arrêtés au 31 décembre 2019, conformément à l'article R 341-3 du Code des assurances.

Note 5 : Présentation de l'information sectorielle

Les opérations réciproques entre les activités d'assurances non-vie et vie et les autres activités ont été éliminées pour l'établissement des comptes de résultat sectoriels.

Méthodes et règles d'évaluation

Bilan

Note 6 : Frais d'établissement et immobilisations incorporelles

Les frais d'établissement sont constatés en immobilisations de l'exercice de leur engagement et amortis entièrement dès la première année.

Les autres immobilisations incorporelles correspondent essentiellement aux progiciels, aux droits au bail et aux immobilisations incorporelles liées à des livraisons à soi-même de solutions informatiques amortis, selon les cas, sur une base linéaire entre 5 et 10 ans.

Note 7 : Placements

Placements immobiliers

Les placements immobiliers regroupent les terrains, les immeubles (exploitation et placement), ainsi que les parts et actions de sociétés immobilières et à objet foncier non cotées.

Les immeubles sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition ou de construction net de frais d'achat et d'impôt, augmenté des travaux d'amélioration et sont ventilés selon les composants suivants : gros œuvre (structures et charpentes), clos couvert (façades et toitures), équipements techniques (ascenseurs, traitements de l'air...), aménagements. Les frais d'acquisition sont portés en charges.

L'amortissement est calculé sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction, le cas échéant, d'une valeur résiduelle (à la condition qu'elle soit à la fois mesurable de manière fiable et significative) et des dépréciations.

En cas de détention jusqu'à terme, les immeubles sont amortis linéairement en fonction des durées d'utilité déterminées selon la nature des composants, du rythme prévisible de renouvellement et des durées de vie techniques.

Immeubles de bureaux	
Composants	Durée d'amortissement
Gros œuvre (structure)	55 ans
Clos couvert	25 ans
Équipements techniques	15 ans
Aménagements	10 ans

En cas de cessions programmées des immeubles, les modalités d'amortissement sont revues :

- la base amortissable se comprend comme la valeur nette comptable moins la valeur résiduelle ;
- les durées d'utilité peuvent évoluer.

La valeur de réalisation des immeubles et des parts et actions de sociétés immobilières et à objet foncier est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Entre deux expertises, cette valeur est actualisée annuellement et certifiée par un expert agréé.

Les parts des SCPI et des SPPICAV sont évaluées, respectivement, sur la base du prix d'exécution et de la valeur liquidative établis et publiés par la société de gestion.

Les immeubles en cours (non encore amortis) sont évalués à leur prix de revient.

Les placements immobiliers en moins-value latente ou pour lesquels il existe un indice de perte de valeur font l'objet d'un examen en vue de déterminer une éventuelle dépréciation.

ANNEXE AUX COMPTES

Titres de participation

Ils regroupent les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation.

Entreprise liée : entreprise française ou étrangère pouvant être incluse par intégration globale^{GA} dans l'ensemble consolidé auquel l'entreprise d'assurance est intégrée globalement, à l'exclusion des entreprises autres que d'assurance qui peuvent ne pas être consolidées.

Entreprise avec laquelle il existe un lien de participation : entreprise dans laquelle l'entreprise d'assurance détient directement ou indirectement une participation (représentant au moins 10 % du capital) ou entreprise détenant directement ou indirectement une participation (représentant au moins 10 % du capital) dans l'entreprise d'assurance.

Les titres sont enregistrés au bilan à leur coût d'acquisition.

L'évaluation de ces titres est effectuée selon différentes méthodes :

- le prix de revient ;
- l'actif net comptable non réévalué ;
- l'actif net comptable réévalué ;
- le prix d'émission de nouvelles actions ;
- le prix utilisé lors de la dernière transaction ;
- *embedded value* et *appraisal value*.

Les titres de participation en moins-value latente font l'objet d'un examen en vue de déterminer le caractère durable ou non de la dépréciation.

Autres placements

La distinction entre les placements relevant des articles R 343-9 et R 343-10 se fait en conformité avec les articles du Code des assurances.

Ainsi, toutes les valeurs amortissables énumérées aux 1°, 2°, 2° bis et 2° ter de l'article R 332-2, autres que les obligations et les parts indexées, les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs, sont classés à l'article R 343-9, les autres valeurs relèvent donc de l'article R 343-10.

Titres à revenu fixe (article R 343-9)

Les obligations et les titres de créances négociables sont enregistrés à leur coût d'acquisition hors coupons courus. La différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est rapportée au résultat selon une méthode linéaire (différence < 10 %) ou actuarielle (différence ≥ 10 %) sur la durée résiduelle des titres par la comptabilisation, soit d'une charge (surcote), soit d'un produit (décote). Les frais d'acquisition sont portés en charges.

À l'inventaire, le gain ou la perte lié à l'indexation sur le niveau général des prix de certaines obligations est enregistré en produits ou en charges.

L'évaluation des titres correspond au dernier cours coté ou, à défaut, à la valorisation communiquée par l'émetteur conformément à l'article R 343-11.

Une dépréciation à caractère durable n'est constituée que s'il existe un risque avéré de contrepartie (le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements) et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable, conformément au règlement de l'ANC^{GA} 2015-11.

Dans cette éventualité, le montant de la dépréciation est égal à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine (taux actuariel de rendement) corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale de la marge d'intérêt par rapport au taux sans risque.

Titres amortissables (article R 343-10)

Les obligations de crédit ou émises par un fonds de prêt à l'économie non cotées et les prêts sont amortis selon le principe des surcotes décotes comme les titres estimés selon l'article R 343-9 mentionnés ci-dessus. Les frais d'acquisition sont portés en charges.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes est la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise conformément à l'article R 343-11.

Les règles de dépréciations de ces titres sont définies par le règlement de l'ANC :

- lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements amortissables classés à l'article R 343-10 jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe un risque de crédit avéré ;
- lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir ces placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré :
 - lorsque l'organisme n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable du placement corrigée des surcotes et décotes et sa valeur vénale, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable ;
 - lorsque l'organisme a l'intention et la capacité de détenir les placements à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable du placement corrigée des surcotes et décotes et sa valeur recouvrable, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. La valeur recouvrable est déterminée sur la base de la valeur actuelle des flux futurs estimés en prenant en compte en fonction de l'horizon de détention considéré, des critères liés, soit au marché, soit à la rentabilité attendue du placement.

Actions et autres titres à revenu variable non amortissables (article R 343-10)

Les actions et autres titres à revenu variable non amortissables sont enregistrés à leur prix d'achat, hors intérêts courus et frais d'acquisition.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes, selon l'article R 343-11, correspond :

- pour les titres cotés, au dernier cours coté ;
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- pour les parts ou actions émises par des organismes de placements collectifs, au dernier prix de rachat publié.
- le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de six mois consécutifs précédant l'arrêté ;
- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement, notamment :
 - la baisse significative des indicateurs représentatifs du marché ou du secteur d'activité auquel appartient le placement ;
 - l'évolution défavorable des indicateurs d'analyse fondamentaux du placement ;
 - les difficultés de cession de ce placement.

Conformément à la section 2 du règlement de l'ANC, les actions et autres titres à revenu variable en moins-value latente font l'objet d'un examen en vue de déterminer le caractère durable de la dépréciation selon une analyse multicritères :

- il existait d'ores et déjà une dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;

La valeur d'inventaire des titres présentant une présomption de dépréciation durable s'analyse, de manière prospective, comme la valeur recouvrable de ces placements, déterminée en prenant en compte la capacité de l'entreprise à les détenir à un horizon envisagé (gestion actif/passif, cashflows positifs).

ANNEXE AUX COMPTES

Cette approche conduit à constater une dépréciation durable pour certains fonds d'investissement selon les modalités suivantes :

- pour les fonds dont la cession est prévue à brève échéance (moins d'un an), la dépréciation correspond à l'intégralité de la moins-value constatée au 31 décembre de l'année ;

- pour les autres fonds, la dépréciation est déterminée selon une méthode prospective : différence entre le prix de revient et la valeur recouvrable à l'horizon de détention, estimée à partir d'un taux de rendement prudent correspondant à l'horizon de détention majoré d'une prime de risque.

Instruments financiers à terme

Seul Delta Falguière a recours à des instruments financiers à terme en direct pour protéger la variabilité du taux d'intérêt de l'emprunt immobilier.

Note 8 : Opérations de réassurance

La réassurance acceptée est comptabilisée, traité par traité, sur la base des informations transmises par les cédantes.

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités.

Les titres remis en nantissement des réassureurs sont inscrits en hors bilan pour le montant correspondant au cours de la Bourse à la date de clôture.

Note 9 : Créances et dettes

Les créances et les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale. Lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constituée.

Note 10 : Actifs corporels

L'amortissement est calculé sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction, le cas échéant, d'une valeur résiduelle à la condition qu'elle soit à la fois mesurable de manière fiable et significative selon les modalités suivantes :

- matériel informatique et bureautiqueLinéaire sur 2 à 5 ans ;
- autres matérielsLinéaire sur 5 ans ;
- matériel de transportLinéaire sur 2, 3 ou 5 ans ;
- mobilier et matériel de bureauLinéaire sur 5 ou 10 ans ;
- agencements, aménagements, installationsLinéaire sur 10 ou 15 ans ;
- installations téléphoniquesLinéaire sur 5 ans.

Note 11 : Comptes de régularisation

La nature et le montant des comptes figurant sur les lignes « Comptes de régularisation actif » et « Comptes de régularisation passif » sont précisés dans les notes 32 et 38.

Les frais d'acquisition reportés inscrits à l'actif représentent la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition des contrats de MAIF VIE reportables dans la limite des marges nettes futures et amortis sur la base du rythme de reconnaissance des marges futures des contrats, réévaluées à la clôture de chaque exercice.

Aucune opération en devise n'ayant été réalisée, il n'existe pas d'écart de conversion.

Note 12 : Fonds d'établissement

Le montant des droits d'adhésion acquittés dans l'exercice (311 milliers d'euros pour l'exercice 2019) par les nouveaux sociétaires de MAIF est affecté au fonds d'établissement.

Note 13 : Réserve de capitalisation

Cette réserve, qui figure dans le poste « Autres réserves », est destinée, en cas de vente de valeurs amortissables évaluées selon l'article R 343-9, à parer à l'éventuelle dépréciation des valeurs inscrites à l'actif et à la diminution de leur revenu.

Conformément au règlement du CRC n° 2000-05 du 7 décembre 2000, les mouvements de l'exercice affectant

la réserve de capitalisation constatés par le résultat dans les comptes individuels des sociétés d'assurances sont annulés. Les effets de cette reprise sur les participations conditionnelles des bénéficiaires de contrats ne sont constatés que s'il est probable que cette provision sera utilisée (forte probabilité de réalisation d'une cession d'obligations en moins-value).

Note 14 : Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont éliminées des comptes consolidés.

En application de ce principe, ont été annulés :

- les amortissements dérogatoires comptabilisés par MAIF (47 249 milliers d'euros au 31 décembre 2019 et 44 168 milliers d'euros au 31 décembre 2018) et par MAIF Avenir (9 870 milliers d'euros au 31 décembre 2019 et 6 986 milliers d'euros au 31 décembre 2018),

Note 15 : Provisions techniques

Ces provisions sont déterminées en brut de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif du bilan.

Provisions techniques de l'assurance non-vie

Provision pour primes non acquises

ALTIMA Assurances comptabilise une provision pour primes non acquises calculée *pro rata temporis*, contrat par contrat, conformément à l'article R 343-7 du Code des assurances.

ANNEXE AUX COMPTES

Provision pour sinistres à payer

L'évaluation des dossiers enregistrés

La provision pour sinistres à payer est calculée conformément à l'article R 343-7 du Code des assurances et aux articles R 143-9 à R 143-11 du règlement ANC² n° 2015-11 et, notamment, en usant de la faculté offerte d'évaluer au moyen d'une méthode forfaitaire, les sinistres matériels de la branche automobile, ainsi que les dommages matériels les plus fréquents de la branche habitation.

Dans les dossiers susceptibles d'être réglés sous forme de rentes, les arrérages sont évalués selon les modalités décrites ci-après.

L'évaluation des sinistres tardifs

Les nombres de sinistres tardifs sont déterminés par application au nombre de dossiers enregistrés d'un pourcentage résultant de l'observation de l'historique, éventuellement corrigé d'événements exceptionnels. La provision correspondante est évaluée en tenant compte du coût des dossiers enregistrés tardivement au cours des exercices précédents.

Provision mathématique des rentes

La provision mathématique des rentes versées au titre des garanties de responsabilité civile est calculée en utilisant la table de mortalité TD 88-90 et un taux technique qui ne peut excéder 60 % du taux moyen au cours des vingt-quatre derniers mois des emprunts de l'État (TME) majoré de 10 points de base, conformément aux dispositions de l'article 143-2 du règlement ANC n° 2015-11.

La provision mathématique des rentes versées au titre des garanties d'invalidité est calculée en utilisant la table de maintien en invalidité conformément aux dispositions de l'article 143-12 du règlement ANC et un taux technique qui ne peut excéder 75 % du taux moyen au cours des vingt-quatre derniers mois des emprunts de l'État.

La provision mathématique de certains contrats intègre également un taux de revalorisation de ces rentes à charge

L'évaluation des coûts futurs de gestion des dossiers

Le chargement de gestion correspond à l'estimation des frais de gestion qui seront nécessaires dans les années futures pour assurer le règlement de l'ensemble des dossiers. Il est calculé en distinguant, d'une part, les frais accessoires réglés dans les dossiers et, d'autre part, les frais généraux afférents à la gestion des sinistres. Le chargement, au titre des frais accessoires, résulte d'un calcul proportionnel au poids de dépenses concernées. Il est déduit des évaluations de sinistres dont il fait partie intégrante.

Le chargement, au titre des frais généraux affectés à la gestion des sinistres, est déterminé, pour chaque catégorie de sinistres, en appliquant au nombre de dossiers restant à régler :

- d'une part, la cadence de classement observée sur le passé ;
- et, d'autre part, les frais de gestion unitaires déterminés, pour chaque étape de la vie du dossier, à partir des données de la comptabilité analytique.

Ces estimations prennent en compte un taux d'évolution des coûts jusqu'à la clôture des dossiers.

de l'assureur, fixé selon les articles 143-2 et 143-12 du règlement ANC n° 2015-11.

Les provisions mathématiques ainsi calculées sont majorées d'un chargement au titre des frais généraux affectés à la gestion des rentes déterminé en appliquant au nombre de rentes restant à servir :

- d'une part, une estimation de survie à partir des tables viagères des nombres de dossiers par année de gestion ;
- et d'autre part, les frais de gestion unitaires déterminés à partir des données de la comptabilité analytique.

Ces frais de gestion unitaires prennent en compte un taux d'évolution de nos coûts jusqu'à la liquidation des rentes.

Provisions pour égalisation

Les provisions pour égalisation des risques afférents à la garantie des catastrophes naturelles, des autres risques dus à des événements naturels et des risques attentats comptabilisées par MAIF, FILIA-MAIF et ALTIMA Assurances sont calculées conformément à l'article 39 quinquies G du Code général des impôts.

Provision pour risque d'exigibilité

En application de l'article R 343-5, cette provision est constituée dès lors que, globalement, les placements, relevant de l'article R 343-10 à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, ont une valeur de réalisation inférieure à leur valeur nette comptable.

La dotation annuelle est égale au tiers du montant de la moins-value latente nette globale, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan excède le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces placements.

La charge constituée par la dotation à la provision pour risque d'exigibilité mentionnée à l'article R 343-5 peut être

étalée dans des conditions précisées par arrêté du ministre chargé de l'économie. Le report de charge consécutif à cet étalement ne peut toutefois pas conduire à ce que la charge totale relative au provisionnement de la moins-value latente globale mentionnée à l'article R 343-5 pour un exercice donné soit supportée sur plus de huit exercices consécutifs, à compter de l'exercice où cette moins-value latente globale a été constatée.

Conformément au règlement du CRC n° 2004-10 du 23 novembre 2004, les provisions pour risque d'exigibilité constatées dans les comptes individuels des sociétés d'assurance sont éliminées dans les comptes consolidés du groupe⁽⁴⁾ MAIF.

Provisions techniques de l'assurance vie

Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques des contrats en euros et des compartiments en euros des contrats multisupports sont égales à la valeur acquise de l'épargne, compte tenu des versements et des retraits effectués par le souscripteur et des intérêts garantis, voire complémentaires crédités.

Conformément à la réglementation, MAIF VIE a constitué des compléments de provisions mathématiques (provisions pour risque de taux) pour les produits Cap' Études et Cap' Épargne.

Les provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Par dérogation aux articles R 343-9 et R 343-10, ces actifs font l'objet d'une estimation séparée et ils sont inscrits au bilan pour leur valeur au jour de l'inventaire. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat, afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

Pour les contrats de prévoyance, les provisions mathématiques représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et ceux pris par l'assuré. Pour les contrats Rassicap, Rassicap Solutions, Sollicitudes et d'assurance en couverture de prêts, conformément à l'article 142-3 du règlement ANC n° 2015-11, les provisions mathématiques sont calculées d'après des taux d'intérêt au plus égaux à ceux retenus pour l'établissement du tarif et d'après les tables de mortalité appropriées mentionnées aux articles 600-5 et 600-6 du même règlement en vigueur à l'époque de l'application du tarif (tables INSEE ou certifiées). Pour le contrat Sollicitudes, un complément de provisions mathématiques, nécessaire à la mise en conformité réglementaire liée au taux technique, est calculé.

Pour les rentes en service, les provisions mathématiques sont calculées à partir de la table prospective TGF05 et à partir d'un taux d'actualisation au plus égal au taux réglementaire maximum (60 % du TME) en vigueur à la date de la liquidation de la rente.

ANNEXE AUX COMPTES

Provision globale de gestion

Elle correspond à l'ensemble des charges futures de gestion des contrats non couvertes par les chargements sur primes ou par les prélèvements contractuels sur produits financiers. La provision globale de gestion est égale à la valeur actuelle des charges de gestion futures diminuée de la valeur actuelle des ressources futures issues des contrats.

La provision a été calculée selon les modalités définies à l'article 142-6 du règlement ANC⁽¹⁾ n° 2015-11.

Provisions pour sinistres

Les provisions pour sinistres à payer correspondent à la somme nécessaire pour faire face aux capitaux échus et aux sinistres survenus non encore réglés à la date de clôture de l'exercice, ainsi qu'aux sinistres inconnus ou déclarés tardivement après la date d'inventaire.

Les provisions pour sinistres en cours, au titre de la garantie incapacité de travail de l'assurance en couverture de prêts, sont évaluées sur la base d'une méthode prospective utilisant essentiellement les tables BCAC de maintien en incapacité et de passage à l'invalidité.

Provisions pour participation aux bénéfices

Elles correspondent à la participation des assurés aux bénéfices techniques et financiers restant à attribuer ; l'attribution définitive s'effectue, soit par incorporation aux provisions mathématiques, soit par incorporation directe aux prestations versées.

Provision pour égalisation

La provision pour égalisation dotée par MAIF VIE (1 440 milliers d'euros au 31 décembre 2019 bruts de réassurance et 1 530 milliers d'euros au 31 décembre 2018 bruts de réassurance), destinée à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe⁽²⁾ contre les risques décès, incapacité et invalidité, est annulée dans les comptes consolidés conformément au règlement du CRC n° 2000-05.

Provision pour risque d'exigibilité

En application de l'article R 343-5, cette provision est constituée dès lors que, globalement, les placements, relevant de l'article R 343-10 à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, ont une valeur de réalisation inférieure à leur valeur nette comptable.

La dotation annuelle est égale au tiers du montant de la moins-value nette globale, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan excède le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces placements.

La charge constituée par la dotation à la provision pour risque d'exigibilité mentionnée à l'article R 343-5 peut être étalée dans des conditions précisées par arrêté du ministre chargé de l'économie. Le report de charge consécutif à cet étalement ne peut toutefois pas conduire à ce que la charge totale relative au provisionnement de la moins-value latente globale mentionnée à l'article R 343-5 pour un exercice donné soit supportée sur plus de huit exercices consécutifs, à compter de l'exercice où cette moins-value latente globale a été constatée.

Conformément au règlement du CRC n° 2004-10 du 23 novembre 2004, les provisions pour risque d'exigibilité constatées dans les comptes individuels des sociétés d'assurance sont éliminées dans les comptes consolidés du groupe MAIF.

Au 31 décembre 2019, aucune provision pour risque d'exigibilité n'a été comptabilisée dans les comptes individuels des sociétés d'assurance vie.

Provisions pour risques croissants

Elles concernent la garantie incapacité de travail de l'assurance en couverture de prêts.

Elles correspondent à la différence entre les valeurs actuelles probables des engagements de l'assureur et celles des engagements de l'assuré. Ces engagements sont calculés sur la base d'une méthode prospective utilisant essentiellement les tables BCAC de maintien en incapacité et de passage à l'invalidité.

Provisions pour aléas financiers

Cette provision, qui relève de l'article R 343-3 du Code des assurances, a pour objet de compenser une baisse de rendement éventuelle des actifs par rapport aux engagements de taux garantis. Si, lors de l'inventaire, le taux de rendement réel des actifs d'une entreprise, diminué d'un cinquième, est inférieur au quotient du montant total des intérêts techniques et du minimum contractuellement garanti de participations aux bénéfices dans les conditions définies à l'article A 132-2 du Code des assurances des contrats de l'entreprise par le montant moyen des provisions mathématiques constituées, la provision pour aléas financiers correspond à la différence positive entre les provisions mathématiques recalculées en actualisant les paiements futurs à un taux déterminé et les provisions mathématiques à l'inventaire (A 343-3 du Code des assurances).

Note 16 : Provisions

Provisions pour grosses réparations

Il n'a pas été comptabilisé de provisions pour gros entretien ou grandes visites car il n'a pas été identifié de dépenses importantes et/ou de dépenses faisant l'objet de programmes pluriannuels en application de lois, règlements ou de pratiques constantes de l'entreprise.

Indemnités de fin de carrière

Les engagements vis-à-vis du personnel de MAIF VIE, en matière d'indemnités de départ à la retraite, sont provisionnés au passif du bilan sur la base de la valeur actuelle probable des droits acquis par chaque salarié au moment de son départ à la retraite (salaire et ancienneté de fin de carrière).

Les engagements à l'égard du personnel des autres sociétés consolidées, selon la méthode de l'intégration globale⁽⁴⁾, sont couverts par un contrat d'assurance (voir partie « Autres informations », note 54).

ANNEXE AUX COMPTES

Note 17 : Impôts différés

Les impôts différés⁽¹⁾ actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable⁽²⁾ au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, en fonction des taux d'impôts et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où ils pourront être imputés sur des différences taxables futures, lorsqu'il existe une probabilité raisonnable de réalisation ou de recouvrement par imputation sur des résultats fiscaux futurs, ou en tenant compte des possibilités d'optimisation fiscale à l'initiative de la société. Les possibilités d'imputation sur des bénéfices fiscaux futurs

sont analysées en tenant compte des contraintes fiscales (plafonnement d'imputation), appliquées sur l'horizon d'imputation retenu. La recouvrabilité des impôts différés actifs fait l'objet d'une étude chaque année sur la base des bénéfices fiscaux prévisionnels (se reporter à la note 39 « impôts sur les résultats figurant à l'actif et au passif du bilan »).

En application de la loi de finances 2019 qui prévoit une diminution progressive du taux normal d'impôt sur les sociétés de 33,1/3 % au 1^{er} janvier 2019, puis à 31 % au 1^{er} janvier 2020, 27,5 % au 1^{er} janvier 2021 et 25 % au 1^{er} janvier 2022 pour le groupe⁽³⁾ MAIF, les impôts différés actifs et les impôts différés passifs ont été comptabilisés en prenant en compte des taux d'impôts sur les sociétés dissociées en fonction de la nature et des exercices de débouclage des différences taxables futures.

Compte de résultat

Note 18 : Cotisations

Les primes correspondent aux primes émises nettes d'annulations.

La date d'échéance des cotisations de MAIF et de FILIA-MAIF est en règle générale toujours fixée au 1^{er} janvier. Seuls quelques contrats (contrat Sollicitudes et contrats spécifiques aux sociétaires MAIF Associations & Collectivités) font exception à la règle et donnent lieu à un calcul de primes émises et non acquises.

Les charges des placements regroupent les frais de gestion, les intérêts, les dotations aux amortissements des immeubles de placement, les dotations aux dépréciations, l'amortissement des différences de prix de remboursement, ainsi que les pertes provenant de la réalisation des placements et, le cas échéant, les pertes nettes de change réalisées et les moins-values sur ajustements Acav.

Les plus ou moins-values sur cessions des placements sont déterminées selon la méthode « Premier entré/Premier sorti ».

Note 19 : Produits financiers nets de charge

Les produits des placements comprennent les intérêts et les loyers courus au cours de l'exercice, les dividendes encaissés, les reprises de dépréciations, les produits des différences sur les prix de remboursement à percevoir, ainsi que les produits provenant de la réalisation des placements et, le cas échéant, les produits nets de changes réalisés et les plus-values sur ajustements à capital variable (Acav) des contrats en unités de compte.

Note 20 : Charges par destination

La comptabilisation des charges par destination des sociétés relevant du secteur de l'assurance, consolidées par intégration globale⁽⁴⁾, est réalisée selon les dispositions contenues dans l'arrêté du 20 juin 1994.

En ce qui concerne les sociétés d'assurance françaises, la ventilation sur les destinations repose sur les activités réalisées par chaque centre d'activité. Ces activités déterminent la destination qui sera mouvementée lors du transfert en classe 6.

Les charges ne pouvant être affectées en direct à une activité sont réallouées à l'aide d'inducteurs puis déversées sur les destinations.

Les composantes par destination sont déterminées par la nature de la dépense.

Les frais internes regroupent les frais de personnel, les frais de déplacement et les impôts et taxes. Les frais externes recouvrent les services extérieurs autres que les frais de

déplacement. Les autres charges sont portées en dotations aux amortissements, des dotations aux provisions ou en dépréciations selon leur nature.

Note 21 : Charges et produits exceptionnels

Pour les activités d'assurance et autres, les charges et produits qui ont un caractère non récurrent et étranger à l'exploitation figurent en résultat exceptionnel.

Non-application des méthodes préférentielles

Note 22 : Provisions mathématiques d'assurance vie

Les provisions mathématiques d'assurance vie figurant au passif du bilan consolidé sont celles comptabilisées par les filiales dans leurs comptes individuels.

La comparaison entre le montant des provisions calculées par MAIF VIE, selon la réglementation des assurances et les provisions estimées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation figure dans le tableau ci-après :

	2019		2018	
	Montant comptabilisé	Méthode préférentielle	Montant comptabilisé	Méthode préférentielle
Contrats rachetables	9 063 570	9 045 709	8 796 439	8 794 451
Contrats Perp	29 061	26 343	28 057	28 057
Contrats à cotisations temporaires ou à prime unique	153 061	153 749	133 425	132 379
Contrats de retraite et d'IFC	98 634	98 723	113 907	113 728
Rentes	29 268	29 435	26 884	27 647
Total	9 373 593	9 353 960	9 098 711	9 096 262

ANNEXE AUX COMPTES

Changement de méthode et de présentation

Note 23 : Changement décidé par l'entreprise

Aucun changement de méthode ayant eu une incidence significative sur les comptes n'est intervenu au cours de l'exercice.

Note 24 : Changement du fait de nouvelles réglementations comptables

Aucun changement de méthode ayant eu une incidence significative sur les comptes n'est intervenu au cours de l'exercice.

Événements postérieurs à la date de clôture

Face à la propagation du Coronavirus (Covid-19), le groupe MAIF s'est mobilisé pour, à la fois, préserver la santé de tous, assurer le meilleur service de ses sociétaires et garantir la continuité de ses activités.

L'épidémie et ses conséquences sont des événements postérieurs à la clôture de l'exercice qui ne sont pas de nature à ajuster les comptes clos au 31 décembre 2019.

Compte tenu de cette période difficile et incertaine, les informations disponibles à la date d'arrêt des comptes nous permettent de préciser qu'il n'y a pas de remise en cause de la continuité d'exploitation de notre activité.

Notre activité sera cependant bien évidemment impactée par des mesures de protection mises en place et par la dégradation du contexte financier et économique. Cela pourra se traduire par des évolutions de la sinistralité, des charges et des produits, notamment financiers, en décalage par rapport aux prévisions.

Notre groupe, qui répond aux exigences réglementaires de solvabilité au 31 décembre 2019, suivra les impacts de l'évolution de la situation sur ses ratios de couverture.

Bilan

Note 25 : Écarts d'acquisition

	Ima	FILIA-MAIF	MAIF VIE	Centre Europe Immo Pan 1	Total
Écarts d'acquisition bruts au 1 ^{er} janvier 2019	1 463		4 540	9 310	15 313
Amortissements au 1 ^{er} janvier 2019	- 1 463		- 4 540		- 6 003
Écarts d'acquisition nets au 1 ^{er} janvier 2019				9 310	9 310
Écarts d'acquisition constatés dans l'exercice		3 393	31 462	495	35 350
Amortissements de l'exercice					
Écarts d'acquisition nets au 31/12/2019		3 393	31 462	9 806	44 661

Note 26 : Actifs incorporels

	Valeur brute						2019
	2018	Entrée de périmètre	Changement de méthode	Acquisitions augmentations	Cessions diminutions	Sortie de périmètre	
Frais d'établissement							
Fonds de commerce et droit au bail	8 292				275		8 017
Acquisition de progiciels	103 752			14 311	226		117 836
Autres actifs incorporels <i>dont coût d'emprunt incorporé</i>	138 700			45 062	22 146		161 616
Total	250 743			59 373	22 647		287 469

	Amortissements							Valeur nette 2019
	À l'ouverture de l'exercice	Entrée de périmètre	Changement de méthode	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Sortie de périmètre	À la clôture de l'exercice	
Frais d'établissement								
Fonds de commerce et droit au bail	5 941			657	210		6 388	1 629
Acquisition de progiciels	73 926			8 414	225		82 115	35 721
Autres actifs incorporels	76 029			12 684			88 713	72 903
Total	155 896			21 754	435		177 216	110 253

ANNEXE AUX COMPTES

Note 27 : Placements

États récapitulatifs

Placements des entreprises d'assurance	2019				2018
	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation	Plus ou moins-value latente ¹	Plus ou moins-value latente ¹
Placements immobiliers	1 560 419	1 167 757	1 374 071	206 314	91 204
Actions et autres titres à revenu variable	142 556	103 403	121 772	18 369	16 467
Parts d'OPCVM actions	1 276 288	1 272 304	1 757 074	484 770	253 998
Parts d'OPCVM obligataires	2 028 131	2 028 131	2 199 960	171 829	96 629
Obligations et autres titres à revenu fixe	11 633 360	11 512 008	12 850 805	1 338 796	957 358
Autres placements	717 231	717 231	722 923	5 693	5 115
Autres instruments financiers à terme					
Titres mis en équivalence	104 828	104 828	93 057	-11 771	6 197
Total²	17 462 812	16 905 662	19 119 661	2 213 999	1 426 967
Total des placements cotés	13 698 230	13 576 879	15 450 229	1 873 350	1 215 309
Total des placements non cotés	3 764 582	3 328 783	3 669 432	340 649	211 658
Part des placements d'assurance non-vie	7 535 004	7 080 939	7 972 321	891 382	503 868
Part des placements d'assurance vie	9 927 808	9 824 723	11 147 340	1 322 617	923 100

1 - La réalisation de plus-values latentes donnerait naissance à des droits en faveur de bénéficiaires de contrats d'assurance vie et des actionnaires minoritaires ainsi qu'à des impositions.

2 - Hors placements représentant les engagements en unités de compte.

Placements représentant les engagements en unités de compte	2019			2018		
	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation
Autres OPCVM	491 773	491 773	491 773	365 170	365 170	365 170
Total	491 773	491 773	491 773	365 170	365 170	365 170

Placements des autres entreprises	2019				2018
	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation	Plus ou moins-value latente	Plus ou moins-value latente
Placements immobiliers	680 499	593 029	822 977	229 948	155 149
Actions et autres titres à revenu variable	128 836	87 109	97 388	10 280	2 114
Parts d'OPCVM actions					
Parts d'OPCVM obligataires	34 108	32 692	40 370	7 678	1 983
Obligations et autres titres à revenu fixe	29 527	29 527	29 527		
Autres placements	88	88	88		
Total	873 057	742 445	990 351	247 906	159 247

ANNEXE AUX COMPTES

Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation

Nom	Adresse du siège	% d'intérêt	Capital détenu par le groupe	Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation
Sociétés détenues par des entreprises d'assurance						555 824	688 748
Sociétés immobilières ou foncières⁸						492 121	616 727
Château Dauzac SCEA	Domaine de Dauzac 33460 Labarde	100,00 %	2 635	15 844 ¹	3 645 ¹	50 723	124 286
De Haan Invest SA	46 Boulevard de la Woluwe 1200 Woluwe-Saint-Lambert Belgique	52,64 %	20 003	36 140 ²	- 1 860 ²	20 000	19 670
Delta Port Zelande SAS	14 rue Avaulée 92240 Malakoff	72,76 %	4 653	6 846 ²	1 158 ²	4 653	5 948
Imis SCI	118 avenue de Paris 79000 Niort	42,86 %	300	1 103 ¹	27 ¹	306	713
Locamut I SCI	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	9 700	6 582 ¹	- 49 ¹	9 705	10 519
Nanterre Immo SCI	83-85 avenue Marceau 75016 Paris	13,28 %	2 000	124 969 ²	4 794 ²	20 000	17 267
Pasteur 1,2,3 SCI	83-85 avenue Marceau 75016 Paris	17,08 %	2 453	98 291 ¹	7 549 ¹	34 436	52 605
Preim Healthcare SAS	36 rue de Naples 75008 PARIS	10,28 %	16 906	333 334 ¹	23 780 ¹	34 415	42 754
Services Seniors Invest SCI	8 rue Bellini 75116 Paris	47,60 %	1 000	22 335 ²	1 235 ²	12 094	12 554
Trévins Immobilier SCI	40 rue de la Boétie 75008 Paris	42,86 %	9 510	6 470 ¹	1 ¹	4 334	4 600
A Plus Génération 2 OPCI	8 rue Bellini 75116 Paris	11,83 %	9 327	79 328 ²	627 ²	12 075	12 199
A Plus Génération 3 OPCI	8 rue Bellini 75116 Paris	20,00 %	12 500	³	³	3 781	3 781
Campus Immo G OPCI	42 allées Turcat-Méry 13417 Marseille	31,07 %	23 842	77 876 ²	2 927 ²	22 800	24 416
Capitole OPCI	14 rue Avaulée 92240 Malakoff	19,94 %	14 090	73 640 ²	3 925 ²	14 238	13 982
Club Europe Hotels Invest A OPCI	153 rue Saint-Honoré 75001 PARIS	12,20 %	23 483	192 724 ²	9 116 ²	22 000	25 091
Club France Retail Invest OPCI	153 rue Saint-Honoré 75001 PARIS	35,19 %	21 618	61 658 ²	2 455 ²	19 000	22 331
Club Immo Santé OPCI	13 avenue de l'Opéra 75001 Paris	18,55 %	38 786	212 156 ²	9 329 ²	1 225	1 526
Fresh Invest Real Estate OPCI	9 avenue Maignon 75008 Paris	22,91 %	22 165	100 819 ²	4 066 ²	20 151	23 000
Les Miroirs OPCI	83-85 avenue Marceau 75016 Paris	19,79 %	25 737	130 414 ¹	5 811 ¹	27 627	25 497
La Française Immo SR OPCI	128 boulevard Raspail 75006 Paris	10,43 %	16 173	157 155 ²	7 244 ²	15 000	17 040
La Française Immo SR 2 OPCI	128 boulevard Raspail 75006 Paris	15,44 %	33 053	222 270 ¹	5 489 ¹	30 939	34 806
Preim Défense 2 OPCI	15/19 avenue de Suffren 75007 Paris	12,70 %	28 566	241 414 ²	16 470 ²	31 723	31 723

1 - Chiffres 2019 provisoires.

2 - Chiffres 2018.

3 - Première clôture au 31 décembre 2020.

8 - Sociétés figurant dans la rubrique « Terrains et constructions » et non dans la rubrique « Placements dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation » étant donné que ce sont des sociétés immobilières ou foncières.

Suite

Nom	Adresse du siège	% d'intérêt	Capital détenu par le groupe	Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation
Résidial Cat. F OPCI	9 rue Jadin 75017 Paris	62,50 %	47 421	76 949 ²	1 073 ²	23 250	31 257
Sunlight OPCI	173 boulevard Haussmann 75008 Paris	10,00 %	9 740	98 637 ²	4 633 ²	8 145	10 130
Tikehau Retail Properties III OPCI	32 rue de Monceau 75008 Paris	11,42 %	5 065	148 137 ¹	7 011 ¹	20 000	20 495
Vivashops OPCI	128 boulevard Raspail 75006 PARIS	10,40 %	15 663	150 702 ¹	8 218 ¹	15 000	15 611
Viveris Odyssee OPCI	13 avenue de l'Opéra 75001 Paris	14,89 %	15 557	116 232 ²	7 369 ²	14 500	12 927
Autres sociétés						63 703	72 021
ALTIMA Courtage SA	275 rue du Stade 79180 Chauray	99,9987 %	1 100	2 521 ²	- 2 376 ²	1 268	1 211
AU-DACE GIE	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	6	1 ¹	- 1 ¹	6	6
DARVA SA	245 rue du Stade 79180 Chauray	12,45 %	789	19 431 ¹	676 ¹	405	2 304
MAIF Connect SAS	61 rue de la Gare 79000 Niort	100,00 %	858	- 3 127 ¹	- 1 970 ¹		
MAIF Financement Participatif SAS	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	15	- 50 ¹	- 10 ¹	15	15
MAIF Horizon SAS	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	6 919	4 230 ¹	- 2 689 ¹	3 538	3 538
MAIF Interface SAS	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	20 715	9 069 ¹	- 2 764 ¹	8 192	8 192
MAIF Investissement Social et Solidaire SAS	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	24 200	23 931 ¹	119 ¹	20 460	21 476
MAIF Paiements SAS	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	1 265	725 ¹	- 127 ¹	1 265	1 265
MAIF Société Alpha SAS	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	3 515	3 063 ¹	- 137 ¹	890	890
MAIF Société Eta SAS	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	15	12 ¹	- 1 ¹	15	15
MAIF Société Kappa SAS	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	15	12 ¹	- 1 ¹	15	15
MAIF Société Omega SAS	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	15	12 ¹	- 1 ¹	15	15
MAIF Société Sigma SAS	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	15	12 ¹	- 1 ¹	15	15
MAIF Solutions Financières SAS	100 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	6 659	12 661 ¹	1 438 ¹	6 659	12 157
Mexcub SAS	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	7 015	5 844 ¹	- 325 ¹	3 515	3 515
Numa SAS	39 rue du Caire 75002 PARIS	77,89 %	228	5 034 ²	- 2 963 ²	14 961	14 344
Ofalmo Partenaires SA	20-22 rue Vernier 75017 Paris	10,00 %	1 000	16 382 ⁴	1 186 ⁴	970	1 548
VYV PROTECTION AVENIR SAS	33 avenue du Maine 75755 Paris Cedex 15	31,58 %	3 000	³	³	1 500	1 500

1 - Chiffres 2019 provisoires.

2 - Chiffres 2018.

3 - Première clôture au 31 décembre 2020.

4 - Comptes au 31 juin 2019.

ANNEXE AUX COMPTES

Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation (suite)

Nom	Adresse du siège	% d'intérêt	Capital détenu par le groupe	Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation
Sociétés détenues par les autres entreprises						45 322	49 240
Active Asset Allocation SAS	2 rue Guiglia 06000 Nice	13,34 %	13	105 ²	- 508 ²	1 250	1 250
Cozy Cloud SAS	158 rue de Verdun 92800 Puteaux	26,19 %	13	- 1 015 ²	- 1 918 ²		
Gaia Witj Spv	4-14, rue Ferrus 75014 Paris	29,41 %	500	³	³	500	500
Jestocke.Com SAS	12 rue Théodore Ducos 33000 Bordeaux	30,99 %	9	442 ²	- 188 ²	1 400	1 549
KCH Partners SAS	25 rue de Ponthieu 75008 Paris	28,92 %	31	208 ⁶	- 17 853 ⁶		
Linxo SAS	5 rue Charles Duchesne 13290 Aix-en-Provence	20,54 %	176	16 856 ²	- 4 109 ²	4 296	4 296
Seabubbles SAS	21 rue Clément Marot 75008 Paris	19,00 %	0	6 026 ²	- 3 614 ²		
Stootie SAS	128 rue de la Boétie Lot. 41 75008 Paris	11,12 %	1	2 010 ⁷	- 4 469 ⁷		
Tenant Cloud SAS	128 rue de la Boétie 75008 Paris	37,29 %	8	44 ²	- 105 ²		
Tlag SAS	7 allée Métis 35400 Saint-Malo	27,10 %	12	1 742 ²	- 360 ²	1 499	1 499
Tukazza SAS	45 rue de Chabrol 75010 Paris	57,94 %	100	19 182 ²	- 1 000 ²	24 773	24 773
Ulule SAS	8 rue Saint Fiacre 75002 Paris	11,93 %	31	1 417 ²	- 2 005 ²	2 000	3 405
VALOO SAS	4 rue du Général Lanzerac 75017 Paris	21,80 %	56	958 ⁵	- 2 251 ⁵		
We Share Trust SAS	5 villa Victor Hugo 75016 Paris	24,39 %	22	487 ²	- 515 ²	1 000	1 854
Wheeliz SAS	45 rue René Clair 75018 Paris	29,63 %	5	225 ²	- 426 ²	800	800
Yescapa SAS	210 cours Victor Hugo 33130 Bègles	28,66 %	27	- 351 ²	- 1 247 ²	3 003	3 578
Zenpark SA	142 rue Montmartre 75002 Paris	21,37 %	128	7 024 ²	- 1 685 ²	4 801	5 735

2 - Chiffres 2018.

3 - Première clôture au 31 décembre 2020.

5 - Chiffres au 31 mars 2018.

6 - Chiffres au 30 avril 2018.

7 - Chiffres au 31 décembre 2017.

Autres placements significatifs*

Nom	% d'intérêt	2019			2018		
		Capital détenu par le groupe	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation	Capital détenu par le groupe	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation
PREIM HEALTHCARE SAS	9,25 %	15 213	90 550	98 890	15 213	90 550	95 341
PREIM SANTE OPC I	7,33 %	40 118	49 289	44 943	40 118	49 289	47 085
Total		55 331	139 839	143 833	55 331	139 839	142 427

* Société dont le groupe MAIF détient entre 5 % et 10 % des droits de vote dont l'investissement représente plus de 1 % des capitaux propres consolidés.

Note 28 : Titres mis en équivalence

	Activité non-vie	Autres activités	2019	2018
Entreprises d'assurance	58 305		58 305	51 584
Groupe Ima	58 305		58 305	51 584
– contribution aux réserves consolidées	56 080		56 080	48 679
– contribution au résultat consolidé	2 226		2 226	2 905
Autres entreprises		46 523	46 523	46 236
Groupe Socram Banque		46 523	46 523	46 236
– contribution aux réserves consolidées		45 231	45 231	44 750
– Contribution au résultat consolidé		1 292	1 292	1 486
Total	58 305	46 523	104 828	97 820
Contribution aux réserves consolidées	56 080	45 231	101 310	93 428
Contribution au résultat consolidé	2 226	1 292	3 517	4 392

ANNEXE AUX COMPTES

Note 29 : Part des cessionnaires dans les provisions techniques

	2019			2018		
	Activité non-vie	Activité vie	Total	Activité non-vie	Activité vie	Total
Provisions pour primes et risques en cours	6 319		6 319	5 745		5 745
Provisions d'assurance vie		53 683	53 683		49 203	49 203
Provisions pour sinistres	399 046	7 141	406 187	404 276	5 751	410 027
Provisions pour participation aux bénéfices		268	268		351	351
Provisions pour égalisation						
Autres provisions techniques		1 899	1 899		1 573	1 573
Provisions techniques des contrats en UC						
Total	405 365	62 992	468 357	410 021	56 877	466 898

Note 30 : Créances
Montants bruts et dépréciations

Rubriques	2019			2018		
	Montant brut	Dépréciation	Montant net	Montant brut	Dépréciation	Montant net
Créances nées d'opérations d'assurance directe	55 801	47	55 754	50 035	61	49 974
– primes acquises non émises	– 15 067		– 15 067	– 14 464		– 14 464
– autres créances nées d'opérations d'assurance directe	70 868	47	70 821	64 499	61	64 438
Créances nées d'opérations de réassurance	25 759		25 759	22 231		22 231
Créances sur les entreprises du secteur bancaire	772 617		772 617	404 214		404 214
– des entreprises d'assurance	656 364		656 364	295 654		295 654
– des autres activités	116 253		116 253	108 559		108 559
Autres créances	296 346	1 346	295 000	333 263	637	332 626
– des entreprises d'assurance	271 536	355	271 182	313 899	89	313 809
– des autres activités	24 810	991	23 819	19 364	547	18 817

Ventilation par échéance

Rubriques	Montant net	À un an au plus	Plus d'un an	Plus de cinq ans
Créances nées d'opérations d'assurance	55 754	63 093	– 7 340	
– primes acquises non émises	– 15 067	– 7 678	– 7 389	
– autres créances nées d'opérations d'assurance directe	70 821	70 772	49	
Créances nées d'opérations de réassurance	25 759	25 759		
Créances sur les entreprises du secteur bancaire	772 617	752 617	20 000	
– des entreprises d'assurance	656 364	636 364	20 000	
– des autres activités	116 253	116 253		
Autres créances	295 000	222 055	66 268	6 678
– des entreprises d'assurance	271 182	209 387	55 117	6 678
– des autres activités	23 819	12 667	11 151	

ANNEXE AUX COMPTES

Note 31 : Autres actifs

Rubriques	2019			2018		
	Montant brut	Amortissements	Montant net	Montant brut	Amortissements	Montant net
Actifs corporels d'exploitation	173 731	129 152	44 579	164 442	121 579	42 862
– activité non-vie	165 087	124 478	40 609	157 266	117 473	39 794
– activité vie	8 605	4 658	3 947	7 144	4 100	3 044
– autres activités	39	16	23	32	7	25
Autres						
– activité non-vie						
– activité vie						
– autres activités						
Total	173 731	129 152	44 579	164 442	121 579	42 862

Note 32 : Comptes de régularisation actif

Rubriques	2019	2018
Frais d'acquisition reportés	35 039	28 043
– assurance non-vie	89	132
– assurance vie	34 951	27 910
Autres	177 718	180 060
– entreprises d'assurance	176 886	178 722
<i>dont intérêts et loyers acquis non échus</i>	<i>155 308</i>	<i>160 978</i>
– autres entreprises	832	1 338
Total	212 758	208 103

Note 33 : Capitaux propres du groupe

Rubriques	Fonds d'établissement	Réserves consolidées	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total des capitaux propres du groupe
Montant au 31/12/2017	279 900	2 180 445	41 060	183 885	2 685 290
- affectation du résultat 2017		183 885		- 183 885	
- droits d'adhésion	288				288
- changement de méthode					
- autres mouvements		91			91
- résultat de l'exercice 2018				126 737	126 737
Montant au 31/12/2018	280 188	2 364 421	41 060	126 737	2 812 406
- affectation du résultat 2018		126 737		- 126 737	
- droits d'adhésion	311				311
- changement de méthode		- 438			- 438
- autres mouvements	400	- 646			- 246
- résultat de l'exercice 2019				127 173	127 173
Montant au 31/12/2019	280 899	2 490 074	41 060	127 173	2 939 206

Au 31 décembre 2019, la part de la réserve de capitalisation incluse dans les réserves consolidées représente 5,9 % des réserves consolidées du groupe MAIF, soit 147 948 milliers d'euros (voir détail partie « Autres informations » note 53).

Note 34 : Passifs subordonnés

Lors de ses réunions du 7 octobre et du 14 décembre 2004, le conseil d'administration de MAIF VIE, conformément aux orientations prises pour le renforcement des fonds propres de la société, a décidé une émission de titres subordonnés remboursables (TSR) pour un montant nominal total de 34 500 milliers d'euros, représenté par 345 000 titres de 100 euros de nominal, dont 27 600 milliers d'euros ont été souscrits par MAIF.

L'emprunt a été émis le 12 janvier 2005, date correspondant également à la souscription et au règlement des titres.

Les titres subordonnés remboursables ont été émis au nominal. Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom dans le registre de l'émetteur. Les titres sont amortissables *in fine* et seront amortis en totalité le 11 janvier 2025 par remboursement au pair.

Au 31 décembre 2019, l'endettement du groupe s'élève à 6 900 milliers d'euros.

Intérêts

Les titres portent intérêt calculé sur leur montant nominal non remboursé, à compter de la date de règlement.

La charge financière réglée au titre de l'année 2019 s'élève à 172 milliers d'euros.

ANNEXE AUX COMPTES

Remboursement anticipé

Conformément à l'article A 334-1 du Code des assurances, l'émetteur pourra procéder, sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, au remboursement anticipé de tout ou partie des titres à partir du 31 décembre 2014, à chaque échéance de période d'intérêts.

Subordination

En cas de liquidation de l'émetteur, les titres de la présente émission seront remboursables à un prix égal au pair, et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés et chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'émetteur et des titres participatifs émis par lui.

Cotation

Les titres subordonnés remboursables n'ont pas fait l'objet d'une demande d'admission à la cote officielle de la Bourse de Paris.

Masse des porteurs de titres

Conformément à l'article L 228-46 du Code de commerce, les porteurs des TSR seront regroupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse jouissant de la personnalité civile. Les règles applicables à la masse seront celles que prévoit la réglementation.

Note 35 : Provisions techniques

Détail

	2019			2018		
	Activité non-vie	Activité vie	Total	Activité non-vie	Activité vie	Total
Provisions pour primes et risques en cours	24 105		24 105	26 097		26 097
Provisions d'assurance vie		9 392 796	9 392 796		9 120 609	9 120 609
Provisions pour sinistres	4 294 878	70 838	4 365 715	4 116 533	55 677	4 172 210
Provisions pour participations aux bénéfices		385 404	385 404		324 552	324 552
Provisions pour égalisation	190 604		190 604	214 246		214 246
Autres provisions techniques	750 094	3 444	753 538	730 138	2 941	733 079
Provisions techniques des contrats en UC		491 773	491 773		365 170	365 170
Total	5 259 681	10 344 255	15 603 936	5 087 014	9 868 950	14 955 964

Dégagements sur sinistres bruts au titre des exercices antérieurs

Assurance non-vie

	2019	2018
Provisions pour sinistres à l'ouverture de l'exercice	4 121 877	3 941 952
Prestations payées	899 871	840 191
Provisions pour sinistres à la clôture	3 036 762	2 863 881
Excédent net (+) ou insuffisance nette (-)	185 244	237 880

Assurance vie

Les dégagements sur les sinistres bruts de l'assurance vie ne sont pas significatifs.

Note 36 : Provisions

	2019	2018
Provision pour indemnités de départ à la retraite	1 343	1 248
Autres provisions	34 561	39 364
Total	35 904	40 612

La provision pour indemnités de retraite concerne le personnel de MAIF VIE.

Pour l'essentiel, les autres provisions correspondent à des litiges et à des provisions pour charges liées notamment à la retraite progressive mise en place dans le cadre du projet OSER au profit des salariés MAIF.

L'écart d'acquisition négatif des actions ALTIMA Assurances est explicité en note 2.

ANNEXE AUX COMPTES

Note 37 : Tableau de ventilation des dettes par échéance

	Montant total	À un an au plus	Plus d'un an	Plus de cinq ans
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 015 780	1 015 688	93	
– dettes envers les sociétaires ou les assurés	991 088	991 088		
– autres dettes nées d'opérations d'assurance directe	24 692	24 599	93	
Dettes nées d'opérations de réassurance	76 620	67 711	8 909	
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	114 185	27 565	86 620	
– des entreprises d'assurance	27 457	27 457		
– des autres activités	86 728	108	86 620	
Autres dettes	376 113	368 232	6 716	1 165
– des entreprises d'assurance	342 953	340 088	2 678	187
– des autres activités	33 160	28 144	4 038	978

Note 38 : Comptes de régularisation passif

	2019	2018
Entreprises d'assurance		
– produits à répartir sur plusieurs exercices		
– évaluations techniques de réassurance		
– autres comptes de régularisation passif		
Autres entreprises	911	49
Total	911	49

Note 39 : Impôts sur les résultats figurant à l'actif et au passif du bilan

	2019		2018		Variation	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Impôts exigibles	29 948	25 441	70 013	3 926	- 40 065	21 516
Impôts différés	174 995	21 062	176 815	19 665	- 1 820	1 398
- reports fiscaux déficitaires			35 178		- 35 178	
- différences temporaires	174 995	21 062	141 637	19 665	33 358	1 398
Total	204 943	46 504	246 828	23 590	- 41 885	22 913

Le montant élevé des différences temporaires générant des impôts différés^(a) actifs provient essentiellement de MAIF et de FILIA-MAIF. Sur la base des impôts sur les résultats prévisionnels cumulés de ces deux entités, les impôts différés actifs liés au report fiscal déficitaire 2018 ont été entièrement récupérés en 2019 et ceux liés aux différences temporaires sont susceptibles d'être récupérés d'ici 2023.

Note 40 : Engagements reçus et donnés
Entreprises d'assurance
Engagements comptabilisés

Rubriques	2019	2018
Engagements reçus	83 768	135 101
Engagements donnés	86 148	138 782
- avals, cautions et garanties	3 416	4 641
- titres et actifs requis avec engagements de revente		
- autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
- autres engagements donnés	82 732	134 141
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et récessionnaires	134 800	119 397
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
Autres valeurs détenues pour le compte de tiers		

ANNEXE AUX COMPTES

À l'égard des membres des organes d'administration et de direction

Néant.

À l'égard des entreprises liées

Néant.

À l'égard des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Altima Courtage est engagée par une clause de retour à meilleure fortune à rembourser à ALTIMA Assurances pour la subvention de 1 101 milliers d'euros versée en 2012 par ALTIMA Assurances.

Autres engagements reçus et donnés

Engagements reçus

Les engagements reçus correspondent aux engagements réciproques (se reporter au paragraphe sur les engagements réciproques).

Engagements donnés

Avals, cautions et garanties de crédit donnés

Les avals, cautions et garanties de crédit donnés correspondent essentiellement à la caution donnée par le groupe ⁽²⁾ auprès de la Casden-Banque Populaire dans le cadre des prêts immobiliers attribués aux salariés de MAIF et MAIF VIE jusqu'au 31 décembre 2009.

Autres engagements donnés

Néant.

Engagements réciproques

Socram Banque a demandé à ses actionnaires de formaliser un protocole de soutien en refinancement en cas de crise de liquidité systémique sur les marchés, à la suite d'une demande écrite de l'ACPR. Les actionnaires ont accepté la signature du protocole conclu jusqu'au 31 mars 2019 et renouvelable sur accord des actionnaires en 2018 qui ne constitue pas une garantie vis-à-vis des tiers. En cas de mise en œuvre, le

soutien interviendra au *pro rata* de la participation de chaque actionnaire au capital de Socram Banque et dans la limite de la quote-part de l'engagement maximum de soutien des actionnaires (299 000 milliers d'euros). La contribution maximale de MAIF s'élève donc à 60 000 milliers d'euros.

Lors du rachat des titres NUMA à MAIF Avenir le 12 juillet 2018, MAIF a également signé un pacte d'associés dans lequel elle s'engage à racheter le solde des titres détenus par NUMA People (10 000 titres) pour un montant de 4 000 milliers d'euros réparti également en trois échéances annuelles à compter de juin 2019. La première échéance a été respectée et MAIF a acquis 3 333 actions en juin 2019 pour 1 333 milliers d'euros. La prochaine échéance aura lieu en décembre 2020.

MAIF, FILIA-MAIF et MAIF VIE se sont engagées à souscrire dans les fonds de prêts à l'économie Infragreen II et Compartiment Julie of Schroder Securitisation pour respectivement 20 000 milliers d'euros et 30 000 milliers d'euros auprès des sociétés de gestion RGreen Invest et France Titrisation, et dans le fonds immobilier Fonds de Logement Intermédiaire II pour 20 000 milliers d'euros auprès de la société de gestion Ampère Gestion.

MAIF s'est engagée à souscrire dans le fonds professionnel spécialisé d'infrastructures Infragreen IV pour 8 000 milliers d'euros auprès de la société de gestion RGreen Invest.

Engagements non comptabilisés

À l'égard des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

MAIF s'est engagée, par une lettre d'intention datée du 23 mars 1998 cosignée par trois autres actionnaires, à garantir les engagements souscrits par Socram Banque dont elle détient 20 % du capital, ainsi que la bonne fin des opérations réalisées par l'établissement bancaire dans l'exercice des activités relevant de son objet social, conformément à la loi bancaire.

Le pacte d'actionnaires signé le 18 novembre 1999 par l'ensemble des actionnaires de Socram Banque précise par ailleurs que :

- la responsabilité des signataires de la lettre d'intention est engagée proportionnellement aux droits de vote détenus dans la société lors de l'appel en garantie des tiers ;
- les actionnaires non signataires s'engagent individuellement et solidairement à intervenir, sur demande des signataires, à hauteur du *prorata* de leur participation respective en droit de vote au jour de l'appel en garantie des tiers.

Au 31 décembre 2019, Socram Banque respectant les exigences réglementaires de solvabilité de la profession bancaire, sa défaillance n'est ni envisagée, ni probable.

À titre d'information, le risque financier maximal encouru par MAIF à la clôture de l'exercice ressort à 49 356 milliers d'euros, soit 20 % du montant total des passifs externes et des engagements hors bilan de l'établissement bancaire à cette même date.

Engagements réciproques

Néant.

Autres engagements reçus et donnés

Néant.

ANNEXE AUX COMPTES

Autres entreprises

Engagements comptabilisés

	2019	2018
Engagements reçus	28 399	28 608
– avals, cautions et garanties	26 000	26 000
– financements à caractère immobilier		
– autres	2 399	2 608
Engagements donnés	71 055	40 279
– avals, cautions et garanties		
– engagements pris sur les immeubles en cours de construction		
– autres	71 055	40 279

Engagements reçus

Delta Falguière bénéficie d'un engagement de 26 000 milliers d'euros correspondant au montant notionnel du SWAP mis en place pour pallier la remontée du taux variable de l'emprunt souscrit auprès de BNP Paribas.

La société Delta Immo a reçu des cautions de la part des locataires suivants :

- Orange ;
 - LVMH Fragrance brands,
- et une garantie bancaire de la part du locataire AIRCALL.

La société Pommerim a reçu une caution bancaire de la part du locataire Orange.

Engagements donnés

La société Delta Falguière a mis en sûreté l'immeuble du 15 rue Falguière au profit de BNP Paribas en vertu de la convention de prêt du 1^{er} octobre 2015 pour 28 600 milliers d'euros. Une hypothèque d'un montant de 2 860 milliers d'euros a également été consentie concernant le contrat de couverture (SWAP) du prêt de 26 000 milliers d'euros.

La SAS Delta Rue Monsieur a signé un contrat de promotion immobilière dont l'engagement au 31 décembre 2019 s'élève à 5 706 milliers d'euros.

La SAS Delta Paludate a signé un acte de vente en l'état futur d'achèvement dont l'engagement au 31 décembre 2019 s'élève à 10 769 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2019, la SAS Delta Galilée a donné une caution à la Banque Postale de 5 950 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2019, la SAS Delta Réaumur a donné une caution à la Banque Postale de 17 170 milliers d'euros.

Compte de résultat

Note 41 : Produits financiers nets de charges

	non-vie	vie	2019	2018
Produits des placements	230 975	403 488	634 464	551 099
- revenus des placements	155 034	262 386	417 420	409 126
- autres produits des placements	5 529	6 317	11 847	28 925
- produits provenant de la réalisation des placements	70 412	60 601	131 013	110 367
- ajustements Acav (plus-values)		74 183	74 183	2 682
Charges des placements	- 37 553	- 47 662	- 85 215	- 118 100
- frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	- 10 352	- 6 136	- 16 489	- 11 646
- autres charges des placements	- 19 499	- 24 670	- 44 169	- 37 546
- pertes provenant de la réalisation des placements	- 7 701	- 16 857	- 24 557	- 30 911
- ajustements Acav (moins-values)				- 37 997
Produits financiers nets de charges	193 423	355 826	549 249	432 999

Note 42 : Détail des autres produits nets et des charges de gestion

Autres produits d'exploitation

	2019		2018	
	non-vie	vie	non-vie	vie
Production immobilisée	4 017		4 079	
Subvention d'exploitation				
Autres produits techniques	959	2 608	2 694	2 128
Total	4 976	2 608	6 774	2 128

ANNEXE AUX COMPTES

Charges de gestion

	2019		2018	
	non-vie	vie	non-vie	vie
Frais d'acquisition	- 280 859	- 44 171	- 273 652	- 39 369
Frais d'administration	- 176 679	- 10 275	- 165 390	- 8 577
Autres charges techniques	- 41 767	- 9 284	- 50 052	- 8 963
Participation des salariés et intéressement	- 23 577	- 758	- 33 443	- 774
Total	- 522 882	- 64 489	- 522 537	- 57 683

La comptabilisation des charges par destination est explicitée dans la partie « Méthodes et règles d'évaluation », en note 20.

Note 43 : Résultat exceptionnel

	2019	2018
Produits exceptionnels	85 859	81 486
- reprise sur provision pour engagements de retraite		
- autres reprises sur provisions	622	3 100
- produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	51 049	67 566
- autres produits exceptionnels	34 188	10 820
Charges exceptionnelles	- 81 944	- 75 328
- dotations pour provisions pour risques et charges	- 27	- 11 322
- valeur nette comptable des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	- 69 113	- 54 059
- autres charges exceptionnelles	- 12 804	- 9 947
Résultat exceptionnel	3 915	6 157

Note 44 : Impôt sur les bénéficiaires

Intégration fiscale

MAIF est société membre du groupe^(a) d'intégration fiscale et société mère^(a) de ce dernier depuis le 1^{er} janvier 2008.

La convention d'intégration fiscale stipule :

« à l'exception des deux phrases suivantes, [la filiale intégrée] doit constater dans ses comptes pendant toute la durée d'intégration dans le groupe, une charge ou un produit d'impôt analogue à celui qu'elle aurait constaté si elle n'avait pas été intégrée » ;

« [la filiale intégrée] constate, toutefois, en profit le montant de l'économie effective qu'elle a permis de réaliser à la société mère lors de la détermination de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe du fait des déficits dégagés par elle-même. Dans ce cas, le déficit ayant fait l'objet d'une réallocation n'est plus utilisable, par la suite, pour le calcul de la charge d'impôt de [la filiale intégrée] ».

Malgré un résultat fiscal groupe déficitaire en 2018, chacune des filiales déficitaires a bénéficié d'une réallocation d'économie d'impôt sur les sociétés correspondant à la totalité de ses déficits, dès 2018, suite à la mise en place d'un accord dérogatoire.

Par conséquent, le montant des déficits nés en 2018, qui est imputé sur le bénéfice imposable 2019, n'entraîne aucune réallocation d'économie d'impôt sur les sociétés pour les filiales à l'origine de ce report de déficits mettant ainsi fin à l'application de l'accord dérogatoire signé en 2018.

Les sociétés déficitaires au titre de 2019 bénéficient, de par l'application de la convention d'intégration fiscale initiale, d'une réallocation d'économie d'impôt sur les sociétés uniquement au titre de leurs déficits nés en 2019.

Rapprochement entre la charge d'impôt totale comptabilisée et la charge d'impôt théorique

	2019	2018
Résultat net de l'ensemble consolidé	127 178	137 578
Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition		81
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence	- 3 517	- 4 392
Impôts sur les bénéfices		37 905
Contrôle fiscal	72 764	57 483
Résultat taxable au taux courant	196 425	228 655
Taux courant d'impôt en France	34,43 %	34,43 %
Impôts théoriques au taux courant français	67 629	78 726
Effets sur l'impôt théorique		
- de l'utilisation des avoirs fiscaux	- 34 270	- 7 606
- des différences permanentes	13 572	- 25 770
- des reports déficitaires de l'exercice ou autres impôts différés actifs non comptabilisés dans les comptes consolidés	17	- 533
- de l'utilisation des reports déficitaires ou autres impôts différés actifs des exercices antérieurs non constatés dans les comptes consolidés	35 267	
- de l'annulation des impôts différés actif comptabilisés au cours des exercices précédents		
- incidence de la diminution progressive des taux de base à 25 % en 2022	375	4 146
- excédent sur les excédents de provisions	7 514	7 113
- contrôle fiscal		37 905
- autres	- 17 340	1 406
Total	5 135	16 662
Charge d'impôt du groupe	72 764	95 388
Résultat net avant impôt des entreprises intégrées	196 425	228 655
Taux effectif d'impôt	37,04 %	41,72 %

ANNEXE AUX COMPTES

Le taux effectif d'impôt baisse de 4,68 points en 2019 en raison des effets sur l'impôt théorique. Cette situation est notamment due, à :

- une utilisation des avoirs fiscaux – 34 270 milliers d'euros (– 7 606 milliers d'euros en 2018) ;
- à l'évolution des différences permanentes qui deviennent positives à hauteur de 13 572 milliers d'euros contre – 25 770 milliers d'euros en 2018 ;
- à l'impact moins élevé (+ 375 milliers d'euros) de l'application de la diminution progressive du taux de base de l'impôt sur les sociétés de 33,33 % à 25 % en 2022 contre 4 146 milliers d'euros en 2018 ;
- à la reprise des déficits fiscaux à hauteur de 35 267 milliers d'euros ;
- à la prise en compte du contrôle fiscal en 2018 (37 905 milliers d'euros).

Note 45 : Honoraires des commissaires aux comptes

Conformément au décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008, le montant des honoraires figurant au compte de résultat s'élève à :

	Pricewaterhouse-Coopers	Mazars	Autres	Total
Honoraires afférents à la certification des comptes	374	322	103	799
MAIF	168	168		336
FILIA-MAIF		68		68
MAIF VIE	86	86		172
Groupe Delta Immo	75			75
Groupe Immo Pan Europe	45			45
Groupe Delta Loisirs Évasion			16	16
ALTIMA Assurances			69	69
MAIF Avenir			18	18
Honoraires afférents aux autres services	112	130	16	258
MAIF	86	65		152
FILIA-MAIF		26		26
MAIF VIE	26	22		48
Groupe Delta Immo				
Groupe Immo Pan Europe				
Groupe Delta Loisirs Évasion				
ALTIMA Assurances		17	16	32
MAIF Avenir				
Total	487	453	119	1 058

Les honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés au titre des services autres que la certification des comptes s'élèvent à 258 milliers d'euros et correspondent aux missions suivantes :

- procédures convenues sur le bilan prudentiel et le capital de solvabilité requis (SCR), sur le rapport sur la solvabilité, la situation financière (SFCR) et les états de reporting (QRT) annexés au SFCR ;
- vérification de la déclaration de performance extra-financière consolidée présentée dans le rapport de gestion du groupe.

Note 46 : Personnel
Effectif

Il s'agit de l'effectif moyen employé au cours de l'exercice par les entreprises consolidées selon la méthode de l'intégration globale[□].

	2019	2018
France	7 736	7 685
– dont cadres	2 165	2 087
– dont employés	5 571	5 598
Union Européenne hors France		
– dont cadres		
– dont employés		
Total	7 736	7 685
– dont cadres	2 165	2 087
– dont employés	5 571	5 598

Charges de personnel

	2019	2018
MAIF	385 951	371 494
FILIA-MAIF	112	109
MAIF VIE	10 882	9 705
ALTIMA Assurances	2 637	2 246
MAIF Avenir	818	370
Groupe Delta Immo		
Groupe Immo Pan Europe		
Groupe Delta Loisirs Évasion		
Sous-total France	400 399	383 924
Sous-total UE (hors France)		
Total	400 399	383 924

Note 47 : Dotations aux amortissements et dotations aux provisions et aux dépréciations

	2019	2018
Dotations aux amortissements	70 467	66 655
Dotations aux provisions et aux dépréciations	21 134	27 830
	91 601	94 485

ANNEXE AUX COMPTES

Compte de résultat sectoriel

Note 48 : Compte technique de l'assurance non-vie

	2019			2018
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Cotisations acquises	2 937 417	- 85 417	2 852 001	2 766 107
- cotisations	2 935 425	- 85 990	2 849 435	2 763 202
- variation des cotisations non acquises	1 992	574	2 566	2 905
Part du compte technique dans les produits nets de placements	138 411		138 411	152 918
Autres produits techniques	4 976		4 976	6 774
Charges des sinistres	- 2 448 350	48 236	- 2 400 113	- 2 295 478
- prestations et frais payés	- 2 278 347	54 228	- 2 224 119	- 2 201 120
- charges des provisions pour sinistres	- 170 003	- 5 992	- 175 994	- 94 357
Charges des autres provisions techniques	- 19 938		- 19 938	- 365
Participation aux résultats	- 2		- 2	- 2
Frais d'acquisition et d'administration	- 457 538	- 525	- 458 063	- 437 607
- frais d'acquisition	- 280 859		- 280 859	- 273 652
- frais d'administration	- 176 679		- 176 679	- 165 390
- commissions reçues des réassureurs		- 525	- 525	1 435
Autres charges techniques	- 41 767		- 41 767	- 50 052
Variation de la provision pour égalisation	23 642		23 642	23 909
Résultat technique de l'assurance non-vie	136 853	- 37 705	99 148	166 204
Participation des salariés et intéressement			- 23 577	- 33 443
Produits nets des placements hors part du compte technique			55 011	47 517
Élimination des opérations intersectorielles				
Résultat de l'exploitation courante			130 582	180 278

Note 49 : Compte technique de l'assurance vie

	2019			2018
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Cotisations	762 091	- 24 952	737 139	739 769
Part du compte technique dans les produits nets de placements	271 471		271 471	258 899
Ajustements Acav (plus-values)	74 183		74 183	2 682
Autres produits techniques	2 608		2 608	2 128
Charges des sinistres	- 505 684	5 012	- 500 672	- 456 604
- prestations et frais payés	- 490 537	3 621	- 486 916	- 451 165
- charges des provisions pour sinistres	- 15 147	1 391	- 13 756	- 5 439
Charges des provisions techniques d'assurance vie et autres provisions techniques	- 106 008	4 806	- 101 202	- 26 739
- provisions d'assurance vie	32 601	4 480	37 081	2 417
- provisions en unité de compte	- 138 106		- 138 106	- 28 887
- autres provisions techniques	- 503	326	- 177	- 269
Participation aux résultats	- 355 357	- 82	- 355 439	- 371 432
Frais d'acquisition et d'administration	- 54 446	6 734	- 47 712	- 40 381
- frais d'acquisition	- 44 171		- 44 171	- 39 369
- frais d'administration	- 10 275		- 10 275	- 8 577
- commissions reçues des réassureurs		6 734	6 734	7 565
Ajustements Acav (moins-values)				- 37 997
Autres charges techniques	- 9 284		- 9 284	- 8 963
Résultat technique de l'assurance vie	79 574	- 8 482	71 092	61 360
Participation des salariés			- 758	- 774
Produits nets des placements hors part du compte technique			10 172	8 981
Élimination des opérations intersectorielles				
Résultat de l'exploitation courante			80 505	69 568

ANNEXE AUX COMPTES

Note 50 : Compte d'exploitation des autres activités

	2019	2018
Chiffre d'affaires	43 284	34 630
Autres produits d'exploitation	2 031	154
Achats consommés	- 29	- 19
Charges de personnel (y compris la participation des salariés)	- 818	- 370
Autres charges d'exploitation	- 14 466	- 12 903
Impôts et taxes	- 3 232	- 3 778
Dotations aux amortissements et aux provisions	- 19 932	- 15 055
Résultat d'exploitation	6 837	2 658
Charges et produits financiers	- 8 117	- 19 123
Élimination des opérations intersectorielles		
Résultat de l'exploitation courante	- 1 280	- 16 465

Autres informations sectorielles

Note 51 : Ventilation des cotisations émises brutes par zone géographique

	2019	2018
MAIF	2 243 032	2 167 836
MAIF VIE	762 091	761 617
FILIA-MAIF	670 522	648 313
ALTIMA Assurances	21 872	31 038
Sous-total France	3 697 516	3 608 805
Total	3 697 516	3 608 805

Note 52 : Ventilation des primes et des provisions techniques brutes globales par catégorie
Assurance non-vie

	2019		2018	
	Cotisations acquises	Provisions techniques	Cotisations acquises	Provisions techniques
Dommages corporels	411 422	648 342	398 961	642 140
Automobile	1 383 498	2 506 395	1 350 455	2 485 892
Dommages aux biens	705 379	620 408	677 659	571 878
Catastrophes naturelles	74 664	472 728	71 823	401 512
Responsabilité civile générale	122 433	797 652	123 609	777 489
Protection juridique	78 131	151 939	72 148	149 492
Assistance	135 563	40 772	129 940	38 182
Dommages construction	2 526	18 506	2 666	17 580
Pertes pécuniaires diverses	1 538	307	962	274
Acceptations en réassurance	22 263	2 632	21 366	2 574
Total	2 937 417	5 259 681	2 849 589	5 087 014

Assurance vie

	2019		2018	
	Cotisations acquises	Provisions techniques	Cotisations acquises	Provisions techniques
Contrats de capitalisation à prime unique				
Contrats individuels d'assurance temporaire décès	39 539	19 371	37 677	16 982
Autres contrats individuels d'assurance vie à prime unique et périodique	617 426	9 658 926	624 763	9 299 911
Contrats collectifs d'assurance en cas de décès	11 876	6 184	11 938	9 139
Contrats collectifs d'assurance en cas de vie	1 422	120 790	1 145	134 373
Contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte à prime unique	83 549	490 119	78 531	363 881
Plan d'épargne populaire	2 796	35 775	2 198	33 287
Dommages corporels	5 483	13 089	5 366	11 377
Acceptations en réassurance				
Total	762 091	10 344 255	761 618	9 868 950

ANNEXE AUX COMPTES

Autres informations

Note 53 : Réserve de capitalisation

	2019		2018	
	Montant	Part groupe	Montant	Part groupe
MAIF VIE	147 963	147 948	145 297	116 257
Total	147 963	147 948	145 297	116 257

Note 54 : Engagements de retraite et avantages similaires

Avantages postérieurs à l'emploi

Indemnités de fin de carrière

La convention d'entreprise de MAIF et de FILIA-MAIF prévoit le versement d'une indemnité de fin de carrière en faveur des salariés de l'entreprise.

Le montant de la provision correspond à l'engagement (96 367 milliers d'euros) retraité des écarts actuariels (29 741 milliers d'euros), soit un montant de 66 626 milliers d'euros.

Cet engagement correspond à la valeur actuelle probable des droits acquis par chaque salarié au moment de son départ à la retraite et calculé conformément à l'avis du Comité d'urgence du CNC 2004-A du 21 janvier 2004.

La gestion du fonds représentant les engagements est confiée à MAIF VIE. La cotisation versée en 2019 s'élevant à 5 143 milliers d'euros est annulée dans les comptes consolidés en tant qu'opération intragroupe^(a).

La méthode d'évaluation repose sur les critères suivants :

- la table de mortalité ;
- le taux de charges sociales ;
- l'âge de départ à la retraite ;
- le taux de rendement interne estimé ;
- le taux de progression du salaire ;
- le taux d'actualisation ;
- le taux de rotation du personnel.

Les engagements de MAIF VIE en matière d'indemnités de fin de carrière sont comptabilisés au passif du bilan (voir notes 16 et 36).

Accord professionnel en matière de retraite dans la branche assurance française

Consécutivement à la consolidation^(a) du régime Creppsas, l'accord du 17 juillet 1996 prévoit la création d'un fonds de pension, alimenté au minimum par une cotisation des employeurs égale à 1 % de la masse salariale brute annuelle.

La mise en œuvre pratique du dispositif professionnel de fonds de pension a été confiée au B2V.

Les procédures d'alimentation du fonds sont en place depuis le 1^{er} janvier 1999.

La cotisation de 1 % (3 139 milliers d'euros au titre de l'année 2019) est versée mensuellement.

Retraite progressive

Le principe 10, de l'accord d'entreprise OSER signé le 27 juillet 2017, définit les modalités du dispositif de retraite progressive pour les salariés de 60 ans et plus éligibles (avec passage à temps partiel à 40 %, 60 % ou 80 % pendant maximum 2 ans) accordé pour 3 ans :

- prise en charge par l'employeur des cotisations salariales et patronales retraite sur la différence entre le salaire à temps plein et le salaire versé ;
- versement d'une prime de liquidation (si liquidation à partir du 01/01/2019) compensant le malus Agirc-Arrco ;
- en cas d'option pour un temps partiel 40 %, possibilité de dispense d'activité.

Le montant de la provision correspondant à la charge de l'engagement est de 14 614 milliers d'euros au 31/12/2019.

Régime de retraite à cotisations définies

Une convention à cotisations définies prévoit, au profit des cadres de direction et des dirigeants mandataires effectifs, le versement d'une retraite complémentaire sous forme de rentes viagères.

La gestion de cette convention est confiée à MAIF VIE. Les cotisations versées en 2019 qui s'élèvent à 45 milliers d'euros, sont annulées dans les comptes consolidés en tant qu'opération intragroupe.

Régime de retraite à prestations définies

Deux conventions à prestations définies prévoyaient, l'une au profit des mandataires, l'autre au profit des cadres dirigeants salariés membres de la direction générale, le versement d'une retraite complémentaire sous forme de rentes viagères.

La gestion de ces deux conventions était confiée à MAIF VIE.

Une ordonnance du 3 juillet 2019 prise en application de la loi PACTE a modifié les dispositions applicables aux régimes à prestations définies.

Dans le cadre de ce nouveau contexte réglementaire, le conseil d'administration de MAIF a décidé de supprimer ces régimes à prestations définies à effet du 31/12/2019.

Un produit à recevoir de 17 188 milliers d'euros au titre du remboursement des fonds engagés chez MAIF VIE est comptabilisé en diminution des frais généraux et est annulé dans les comptes consolidés en tant qu'opération intragroupe.

Régime de retraite des administrateurs

Une convention prévoit, au profit des administrateurs de MAIF, le versement d'un complément de retraite. La cotisation versée en 2019 est de 102 milliers d'euros.

La gestion de ce fonds est confiée à UMR.

Note 55 : Plan d'épargne retraite collectif (Perco) groupe

L'accord relatif au Compte épargne temps du 22 juillet 2014 permet le transfert de tout ou partie du Compte épargne temps du salarié vers le Perco groupe.

L'accord prévoit un abondement de l'entreprise dans la limite de 10 jours transférés par an et par salarié. Pour 2019, cet abondement, fixé à 75 %, s'élève à 853 milliers d'euros.

En cas de versements volontaires du salarié dans le Perco, l'entreprise prévoit également un abondement dont les modalités sont définies dans l'accord. Cet abondement est de 660 milliers d'euros pour 2019.

Note 56 : Crédit d'impôt compétitivité et emploi (Cice)

La loi de finances pour 2018 a supprimé le crédit d'impôt compétitivité et emploi (Cice) à compter du 1^{er} janvier 2019. À cette date, le Cice a été remplacé par une baisse pérenne de charges sociales employeurs.

Note 57 : Entités ad hoc

MAIF ne contrôle aucune entité ad hoc d'intérêt significatif à l'échelle du groupe^(a).

ANNEXE AUX COMPTES

Note 58 : Entreprises liées

Aux 31 décembre 2018 et 2019, l'ensemble des entreprises liées comprises dans le périmètre de consolidation^(a) du groupe^(a) MAIF est consolidé par intégration globale^(a).

Note 59 : Rémunération des membres des organes d'administration et de direction

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction s'élève à 4 678 milliers d'euros.

Note 60 : Indemnités allouées aux mandataires mutualistes

Le montant global des indemnités allouées pendant l'exercice 2019 aux mandataires mutualistes s'est élevé à 8 837 milliers d'euros.

Note 61 : Avances et crédits accordés aux membres des organes d'administration et de direction

Le montant total des avances et crédits accordés pendant l'exercice 2019 s'élève à 4,2 milliers d'euros.

Lexique

Autorité des normes comptables (ANC)

L'ordonnance n° 2009-79 du 22 janvier 2009 (décret d'application 15 janvier 2010) a institué l'Autorité des normes comptables (ANC) qui regroupe en une seule entité des compétences de l'ex-conseil national de la comptabilité (CNC) et de l'ex-comité de la réglementation comptable (CRC).

Les missions de l'ANC⁶³ sont les suivantes :

- établir sous forme de règlements les prescriptions comptables générales et sectorielles que doivent respecter les personnes physiques ou morales soumises à l'obligation légale d'établir des documents comptables conformes aux normes de la comptabilité privée ;
- donner un avis sur toute disposition législative ou réglementaire contenant des mesures de nature comptable élaborée par les autorités nationales ;
- émettre, de sa propre initiative ou à la demande du ministre chargé de l'économie, des avis et prises de position dans le cadre de la procédure d'élaboration des normes comptables internationales ;
- veiller à la coordination et à la synthèse des travaux théoriques et méthodologiques conduits en matière comptable ; proposer toute mesure dans ces domaines, notamment sous forme d'études et de recommandations.

Consolidation

Opération visant à présenter les comptes d'un groupe de sociétés, ayant des liens d'intérêt communs, comme s'il s'agissait d'une seule entreprise en ajoutant, après un certain nombre de retraitements⁶⁴ comptables et d'éliminations, les comptes de la société mère⁶⁵ à ceux de ses filiales et participations.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif consiste pour une entreprise dans la possibilité d'imposer ses décisions à une autre entreprise. Il peut être caractérisé par :

- la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans une autre entreprise ;
- ou la désignation, pendant deux exercices successifs, de la majorité des membres des organes d'administration,

de direction ou de surveillance d'une autre entreprise ; la société consolidante est présumée avoir effectué cette désignation lorsqu'elle a disposé au cours de cette période, directement ou indirectement, d'une fraction supérieure à 40 % des droits de vote, et qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détenait, directement ou indirectement, une fraction supérieure à la sienne ;

- ou le droit d'exercer une influence dominante sur une entreprise en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires, lorsque le droit applicable le permet et que la société dominante est actionnaire ou associée de cette entreprise.

Écart de première consolidation

Il représente la différence entre le coût d'acquisition des titres par la société mère et la part lui revenant dans l'actif net comptable de la filiale (capitaux propres + résultat de l'exercice). Cet écart peut être positif ou négatif :

- positif : le prix payé est supérieur à la quote-part de l'actif net comptable de la filiale. Cette situation correspond à une réévaluation de la valeur d'éléments d'actif de la société ou à la prise en compte, par l'acheteur, des avantages que procurera la prise de contrôle ;
- négatif : le prix payé est inférieur à la quote-part dans les capitaux propres de la filiale. Cette situation résulte d'une négociation favorable (réalisation d'une bonne affaire) ou correspond à la prise en compte par l'acheteur d'éléments non comptabilisés, susceptibles d'obérer les résultats futurs de la filiale (conjoncture défavorable, concurrence accrue...).

L'écart peut être ventilé en :

- un **écart d'évaluation** de certains postes d'actif correspondant à des plus-values latentes. Par exemple, pour un immeuble, valeur d'expertise supérieure à la valeur comptable. Dans ce cas, la valeur de l'immeuble est réévaluée dans les comptes consolidés ;
- un **écart d'acquisition** correspondant à la différence résiduelle entre l'écart de première consolidation et l'écart d'évaluation. Les écarts d'acquisitions sont amortis sur la durée prévisible d'utilisation ou font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an si la durée d'utilisation n'est pas limitée.

ANNEXE AUX COMPTES

Groupe

Il est constitué par une entreprise dominante (société mère^(a)) et une (ou plusieurs) entreprise(s) (société dépendante^(a)) dont la politique économique est fixée et/ou contrôlée par l'entreprise dominante en fonction des intérêts de l'ensemble du groupe.

Impôts différés

Ils résultent de la constatation en consolidation^(a) d'un décalage temporaire entre l'enregistrement d'un produit ou d'une charge et son inclusion dans le résultat fiscal d'un exercice ultérieur ou, dans la comptabilisation de déficits reportables. Ce traitement obligatoire en consolidation déroge à la règle qui impose, dans les comptes annuels des entreprises, la comptabilisation de l'impôt dans l'exercice au titre duquel il est devenu exigible. Il a pour objectif de traduire immédiatement toutes les conséquences des opérations de l'exercice, pour une meilleure image économique des comptes.

On distingue :

- **l'impôt différé actif**, correspondant à une créance potentielle sur l'État, déficits reportables par exemple ;
- **l'impôt différé passif**, dette potentielle envers l'État, notamment taxation des produits courus dans l'exercice et non échus.

Influence notable

Elle peut se caractériser par :

- la représentation au sein du conseil d'administration ou au directoire ;
- la participation au processus de décision ;
- l'existence d'importantes opérations intersociétés ;
- l'échange de personnel de direction ;
- la dépendance imposée par la fourniture d'informations techniques essentielles.

L'influence notable sur la gestion et la politique financière d'une entreprise est présumée lorsqu'une société dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale au cinquième des droits de vote de cette entreprise.

Intégration globale

Méthode de consolidation consistant, après retraitements^(a), à considérer tous les éléments d'actif et de passif, ainsi que toutes les charges et les produits des sociétés du groupe^(a) comme s'ils n'appartenaient qu'à une seule entreprise formant un ensemble unique.

La situation nette de cet ensemble doit être ventilée en distinguant, d'une part, ce qui revient à la société mère, et, d'autre part ce qui revient aux associés minoritaires des sociétés dépendantes.

Méthode globale

Cette conception étendue du calcul des impôts différés^(a) conduit à retenir tous les décalages temporaires, quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Mise en équivalence

Méthode de consolidation consistant, après retraitements, à remplacer le prix d'achat des titres de participation détenus par la société mère par les montants correspondant à la part lui revenant dans les capitaux propres et le résultat de la filiale. Ces montants figurent respectivement au compte de bilan au poste « Titres mis en équivalence » et au compte de résultat au poste « Quote-part des résultats des entreprises mises en équivalence ».

Opérations intragroupe

Ce sont les dettes et les créances, les pertes et les profits enregistrés pour chacune des sociétés dans ses comptes annuels à l'occasion d'opérations avec d'autres sociétés du groupe, notamment les opérations d'exploitation (exemples : réassurance entre société mère et filiale, facturation de prestations de services...).

Périmètre de consolidation

Ensemble des sociétés retenues en vue de l'établissement des comptes consolidés.

Résultat de l'exploitation courante

Résultat des activités normales et habituelles. Pour les sociétés d'assurance, le résultat de l'exploitation courante comprend l'intégralité des produits et charges des comptes techniques ainsi que le résultat non technique de la gestion des placements et la participation des salariés.

Report variable

Selon cette méthode, le calcul des impositions différées est effectué à la fin de chaque exercice sur la base du taux d'impôt et des règles fiscales en vigueur et celles qui seront applicables lorsque les différences temporaires se résorberont. Compte tenu du contexte d'évolution des taux d'impôt, il convient d'établir un échéancier prévisionnel de reversement des différences temporaires. Ainsi, les impôts différés^{fin} dont le reversement était attendu au cours de l'exercice 2019 sont évalués au taux de 32,02 %, ceux dont le reversement est attendu au cours des exercices 2020, 2021 et 2022 sont respectivement évalués au taux de 32,02 %, 28,41 % et 25,83 %.

Retraitements

Opérations consistant, d'une part, à rendre homogènes les méthodes comptables et l'évaluation des actifs et des passifs des différentes sociétés et, d'autre part, à éliminer les opérations intragroupe^{fin}. Pour donner une meilleure image économique, des retraitements dérogatoires aux règles de droit commun peuvent être employés : évaluation des fonds de commerce créés, comptabilisation à l'actif du bilan des immobilisations financées par crédit-bail, comptabilisation de l'impôt différé.

Société dépendante

Société ayant la personnalité morale, mais dont la politique économique est fixée et/ou contrôlée par l'entreprise dominante (société mère).

Société mère

Société qui, à la tête du groupe^{fin}, exerce les pouvoirs de direction et de contrôle. Il s'agit en général de l'entreprise consolidante sauf si elle est elle-même sous le contrôle d'une entreprise qui l'inclut dans ses comptes consolidés et à condition que ses comptes soient publiés.

LE RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

05





LE RAPPORT

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

à l'assemblée générale de la société MAIF.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société MAIF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 1^{er} avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L 823-9 et R 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des provisions pour sinistres non connus et tardifs

Points clés de notre audit

Les provisions pour sinistres, figurant au bilan au 31 décembre 2019 pour un montant de 4 365 715 milliers d'euros, représentent un des postes les plus importants du passif.

Elles correspondent aux prestations survenues non payées, tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion), et intègrent également une estimation des prestations à payer, non connues ou tardives, telle que présentée dans la note 15 de l'annexe.

Cette estimation s'appuie sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus, en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans la note 15 de l'annexe. Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Impôts différés actifs

Points clés de notre audit

MAIF présente toujours un solde d'impôts différés actifs significatif qui s'élève à 175,0 M€ au 31 décembre 2019 contre 176,8 M€ au 31 décembre 2018. La recouvrabilité de cet actif est déterminée à partir d'une projection des bénéfices imposables des exercices futurs. Comme indiqué en « Note 17 : Impôts différés » de l'annexe, les impôts différés actifs et passifs :

- sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, en

Réponses apportées par le collège des commissaires aux comptes lors de l'audit

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination de ces provisions ;
- apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions ;
- apprécier la fiabilité des états produits par votre entité, retraçant les données historiques, ainsi que rapprocher les données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité ;
- apprécier le caractère approprié des hypothèses relatives retenues pour le calcul des provisions ;
- analyser le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres (*boni/mali* du dénouement) ;
- sur un certain nombre de segments, procéder à une contre valorisation des provisions techniques ou à une revue contradictoire des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions.

fonction des taux d'impôts et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période ;

- ne sont comptabilisés que dans la mesure où ils pourront être imputés sur des différences taxables futures, lorsqu'il existe une probabilité raisonnable de réalisation ou de recouvrement par imputation sur des résultats fiscaux futurs, ou en tenant compte des possibilités d'optimisation fiscale à l'initiative de la société.

LE RAPPORT

La recouvrabilité de l'actif d'impôt différé est justifiée par la direction sur la base des comptes de résultat fiscaux prévisionnels établis pour les exercices 2019 à 2025.

Nous avons considéré la valorisation des actifs d'impôts différés comme un point clé de l'audit compte tenu de l'incertitude relative au caractère recouvrable et de jugement exercé par la direction à cet égard.

Réponses apportées par le collège des commissaires aux comptes lors de l'audit

Pour s'assurer du caractère raisonnable de la recouvrabilité des impôts différés actifs, nos travaux ont notamment consisté à :

- mettre à jour de nos connaissances et de notre compréhension des processus ainsi que des contrôles mis en place dans l'évaluation des impôts différés ;
- Mettre en œuvre des tests *a posteriori* en comparant les données réelles 2019 avec les données projetées en 2018 ;

- évaluer le caractère raisonnable des hypothèses utilisées, incluant la méthodologie, les sources de revenus prévisionnelles, les changements de taux d'impôts ainsi que les zones de jugements ;
- vérifier les calculs effectués par la direction.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 1^{er} avril 2020.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MAIF par l'assemblée générale du 6 mai 2016 pour le cabinet Mazars et du 19 mai 2002 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2019, le cabinet Mazars était dans la 4^e année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 17^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable

de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systéma-

tiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

LE RAPPORT

Comme précisé par l'article L 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés, ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent, de ce fait, les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L 822-10 à L 822-14 du Code de commerce et

dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 17 avril 2020
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Billy



MAZARS
Olivier Leclerc



MAIF.FR

Retrouvez-nous aussi sur   

MAIF - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.
Entreprises régies par le code des assurances.

07/2020 - Réalisation Okus' Pokus pour le Studio de création MAIF.
Crédits photos : Caiaimage_Sam Edwards/GettyImages, Maskot/GettyImages, SamEdwards_Caiaimage/GettyImages, skynesher/GettyImages, Vasyl Dolmatov/GettyImages, Westend61/GettyImages.

